



Projet de serre agricole photovoltaïque

Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

EARL LECLERC
64370 ARTHEZ DE BEARN

Avril 2026



- 1. Cadre réglementaire 3
 - 1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement..... 3
 - 1.2 Au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (IOTA) 3
- 2. Description du projet 4
 - 2.1 L'exploitation agricole..... 4
 - 2.2 Objectif du projet 4
 - 2.3 Localisation du projet..... 5
 - 2.4 Descriptif technique du projet..... 12
 - 2.4.1 La serre SERRILUX..... 12
 - 2.4.2 Installations techniques annexes 12
 - 2.4.3 Plan de masse technique du projet..... 13
 - 2.4.4 Durée de vie et démantèlement..... 14
 - 2.4.5 Raccordement aux réseaux 14
 - 2.4.6 Valorisation de l'énergie 14
- 3. Urbanisme et périmètres réglementaires..... 15
 - 3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme 15
 - 3.1.1 SRADDET Nouvelle-Aquitaine 15
 - 3.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Lacq Orthez..... 15
 - 3.2 Risques naturels et technologiques..... 16
 - 3.2.1 Risque inondation..... 16
 - 3.2.2 Risque sismique, risque retrait gonflement des argiles et risque radon 16
 - 3.2.3 Risque feu de forêt 17
 - 3.2.4 Risques technologiques..... 18
 - 3.2.5 Réseaux 18
 - 3.2.6 Servitudes..... 19
- 4. Contexte environnemental..... 20
 - 4.1 Hydrographie 20
 - 4.2 Milieu écologique 20
 - 4.2.1 ZNIEFF..... 20
 - 4.2.2 Zones humides 22
 - 4.2.3 Zones Natura 2000..... 22
 - 4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope 23
 - 4.3 Réseau écologique..... 24
 - 4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 24
 - 4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur le terrain du projet..... 25
- 5. Enjeux paysagers..... 27
 - 5.1 Contexte général 27

- 5.1.1 Unités paysagères 27
 - 5.1.2 Contexte patrimonial..... 28
- 5.2 Environnement humain 29
 - 5.2.1 Description du site et voisinage..... 29
- 5.3 Perceptions du projet..... 29
 - 5.3.1 Voies de communication 29
 - 5.3.2 Habitats riverains..... 31
- 5.4 Synthèses des sensibilités paysagères..... 31
 - 5.4.1 Mesures de réduction et d'accompagnement 32
- 6. Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées..... 33

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet de serre photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'une serre agricole avec installation des panneaux photovoltaïques en toiture. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	Le projet prévoit la création d'une serre agricole photovoltaïque pour une surface totale de 30 831 m²	Soumis à examen au cas par cas

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'une serre agricole sur une surface de 3,08 ha	Projet soumis à déclaration

Tableau 2 : Rubrique visée au titre du R214-1 du code de l'environnement

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitation agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet de serre agricole photovoltaïque pour la culture d'avocats et d'agrumes. Ce projet est situé sur la commune d'Arthez-de-Béarn, au lieu-dit Bergeyre, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet est porté par Audrey RAJCEVIC et Théo LECLERC, gérants de l'EARL LECLERC. Théo LECLERC, ingénieur agronome, s'est installé hors cadre familial en 2022 en reprenant l'exploitation d'un couple d'agriculteurs qui partait à la retraite. Il fait essentiellement du maïs pour la consommation animale. Audrey RAJCEVIC, sa compagne également ingénieure agronome, s'est installée le 1^{er} septembre 2025. Ils souhaitent ensemble diversifier la production en développant une branche arboriculture. A ce jour, l'EARL LECLERC dispose d'une surface agricole utile de 178 hectares (ha) répartie ainsi sur les communes de Mont et Lacq : 161 ha de maïs et 17 ha de jachère.

La production est vendue aux coopératives locales.

L'EARL LECLERC ne possède pas de salariés, les gérants espèrent pouvoir embaucher une personne grâce au projet.

Théo s'est également associé avec un autre agriculteur sous une EARL pour faire de la prestation de services qui consiste à ramasser et sécher le maïs. L'EARL LECLERC possède en ce moment un contrat pour produire du maïs waxy.

2.2 Objectif du projet

L'objectif principal du projet de serre agricole photovoltaïque est d'offrir à l'EARL LECLERC la possibilité de diversifier sa production. Aujourd'hui, la production agricole de l'EARL LECLERC est exclusivement du maïs. Or, les agriculteurs rencontrent des difficultés à tirer de bons revenus de leur production puisque la rentabilité du maïs est trop faible. Aussi, pèse sur l'exploitation une incertitude économique puisque le prix de vente du maïs dépend largement des cours mondiaux qui fluctuent.

Le projet de serre agricole photovoltaïque, en vue de produire des avocats et des agrumes, revêt l'intérêt de diversifier la production agricole de l'EARL LECLERC avec des nouvelles cultures dont la rentabilité est plus élevée et le prix n'est pas indexé sur celui du maïs. Aussi, le projet de serre agricole photovoltaïque revêt un intérêt particulier pour les exploitants du fait des avantages qu'ils pourraient en tirer pour leur exploitation, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement de leurs cultures et leur pérennisation.

L'exploitation d'une partie de la toiture pour la production d'énergie photovoltaïque, permet aux exploitants de ne pas avoir à consentir l'investissement qu'ils auraient dû réaliser pour la construction d'une serre classique, en complément d'un revenu annuel. En cela, l'énergie photovoltaïque permet un apport à l'économie agricole, en leur permettant d'investir, de sécuriser leur exploitation et de se lancer dans un nouveau projet de cultures avec une meilleure rentabilité (avocats et agrumes).

La serre agricole photovoltaïque proposée par Urbasolar est le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Marché agricole et Recherche & Développement de la société Urbasolar.

Cet outil innovant est conçu pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Ainsi, ce projet de nouvelles cultures permettra à l'exploitation :

- De bénéficier d'un abri nécessaire à la culture de l'avocat et des agrumes ;
- De moins traiter avec des produits phytosanitaires leurs terres, et notamment la parcelle d'implantation de la serre ;
- D'avoir une protection contre les intempéries et événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- De s'affranchir des aléas climatiques, du stress hydrique et des maladies du fait de la maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre ;
- De réduire la consommation d'eau en diversifiant les cultures (le maïs est une culture qui nécessite beaucoup d'eau) ;
- De faciliter le travail agricole (travail en hauteur, tout au long de l'année et à l'abris) ;
- D'utiliser et protéger des terres agricoles difficiles à travailler, notamment en période pluvieuse (parcelles très hydromorphes).

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme habilité).

Pour davantage de précisions sur l'activité et le projet agricole envisagés sous la serre, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe au sud du territoire communal d’Arthez-de-Béarn, au lieu-dit « Bergeyre », sur les parcelles cadastrées section D n°255, 256, 262, 263 et 264 au sein d’un secteur agricole.

Le siège d’exploitation se situe sur la commune voisine de Lacq, sur l’ancien territoire communal d’Urdès, à 2,9 km du lieu d’implantation du projet de serre agricole photovoltaïque.

L’accès au site du projet se fait depuis un chemin rural qui part de la route d’Arracq au nord-ouest du site. Le chemin sera renforcé jusqu’à la serre agricole photovoltaïque.

L’emprise cadastrale totale sur laquelle s’implante le projet est de 111 895 m². Cependant, le projet de serre ne recouvre pas l’intégralité de cette surface. La surface de la serre projetée est de 30 831 m².

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Arthez-de-Béarn	Bergeyre	D n°255	23 690 m²
		D n°256	14 960 m²
		D n°262	8 640 m²
		D n°263	22 810 m²
		D n°264	41 795 m²
TOTAL :			111 895 m²

Tableau 3 : Parcelles cadastrales

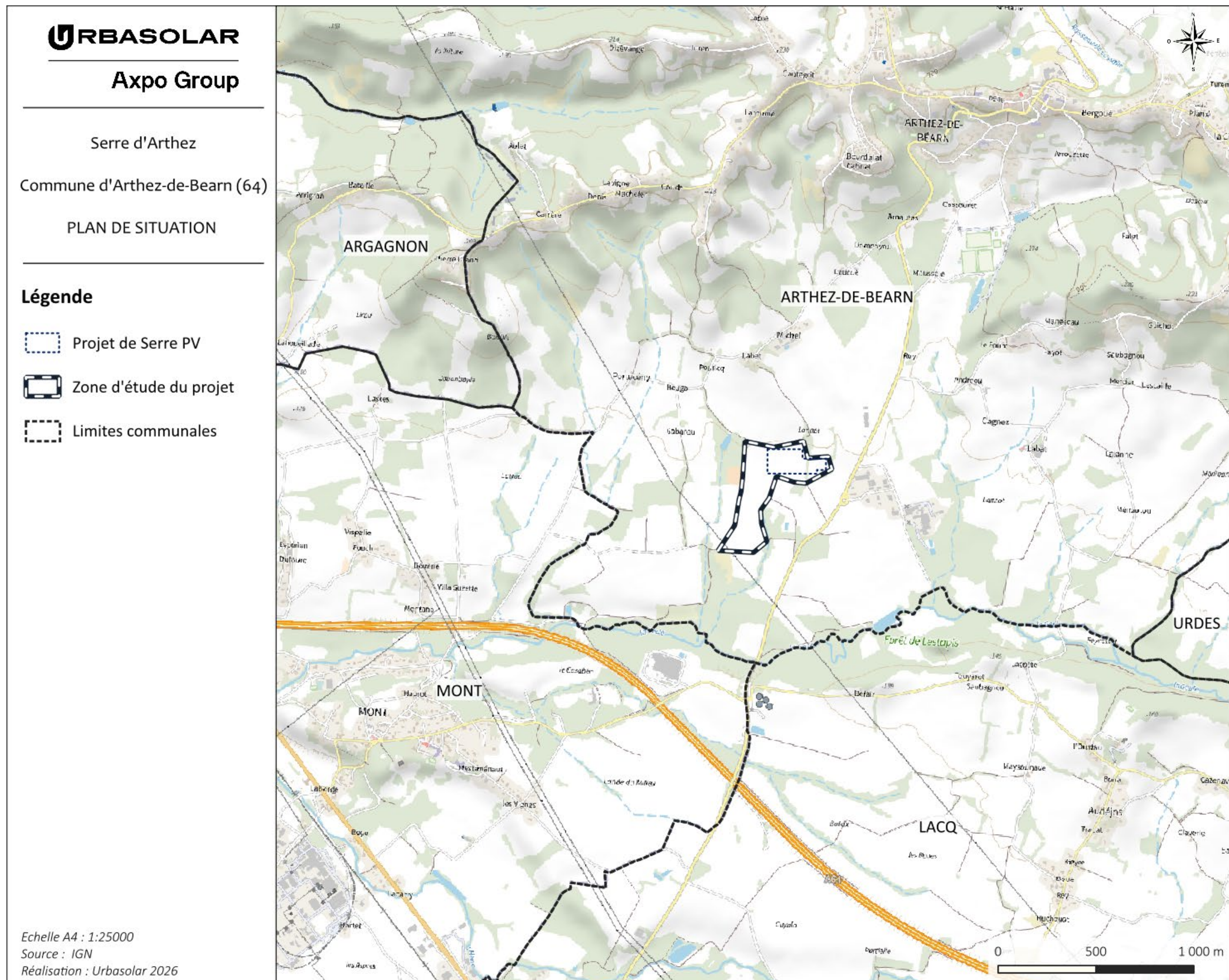


Figure 1 : Plan de localisation du projet (fond IGN-1/25000ème)

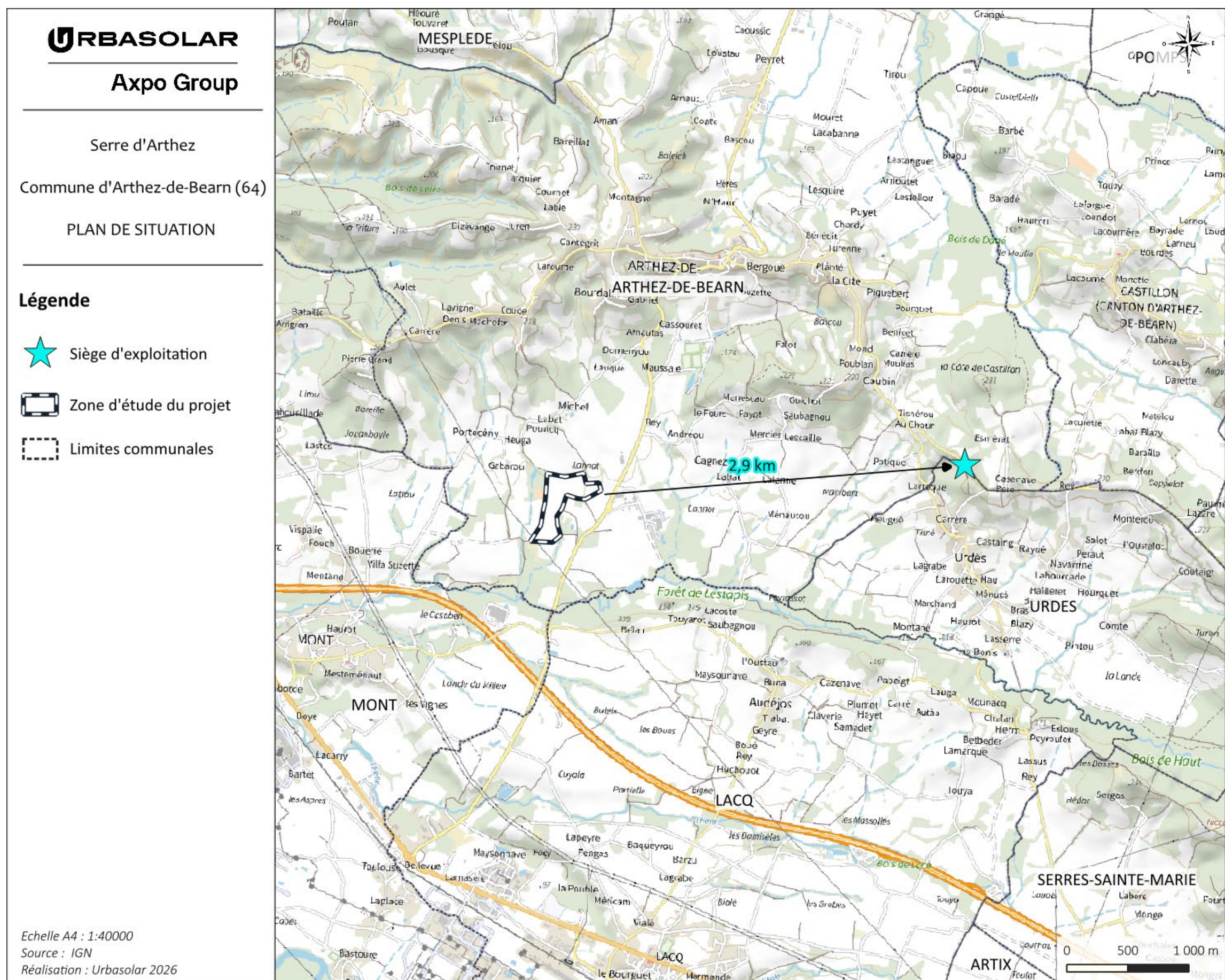


Figure 2 : Plan de localisation du projet (fond IGN-1/40000ème) avec matérialisation du siège d'exploitation de l'EARL LECLERC

Serre d'Arthez

Commune d'Arthez-de-Bearn (64)

PLAN DE SITUATION

Légende

-  Projet de Serre PV
-  Zone d'étude du projet
-  Limites communales

Echelle A4 : 1:25000
Source : IGN - Ortho photographie
Réalisation : Urbasolar 2026

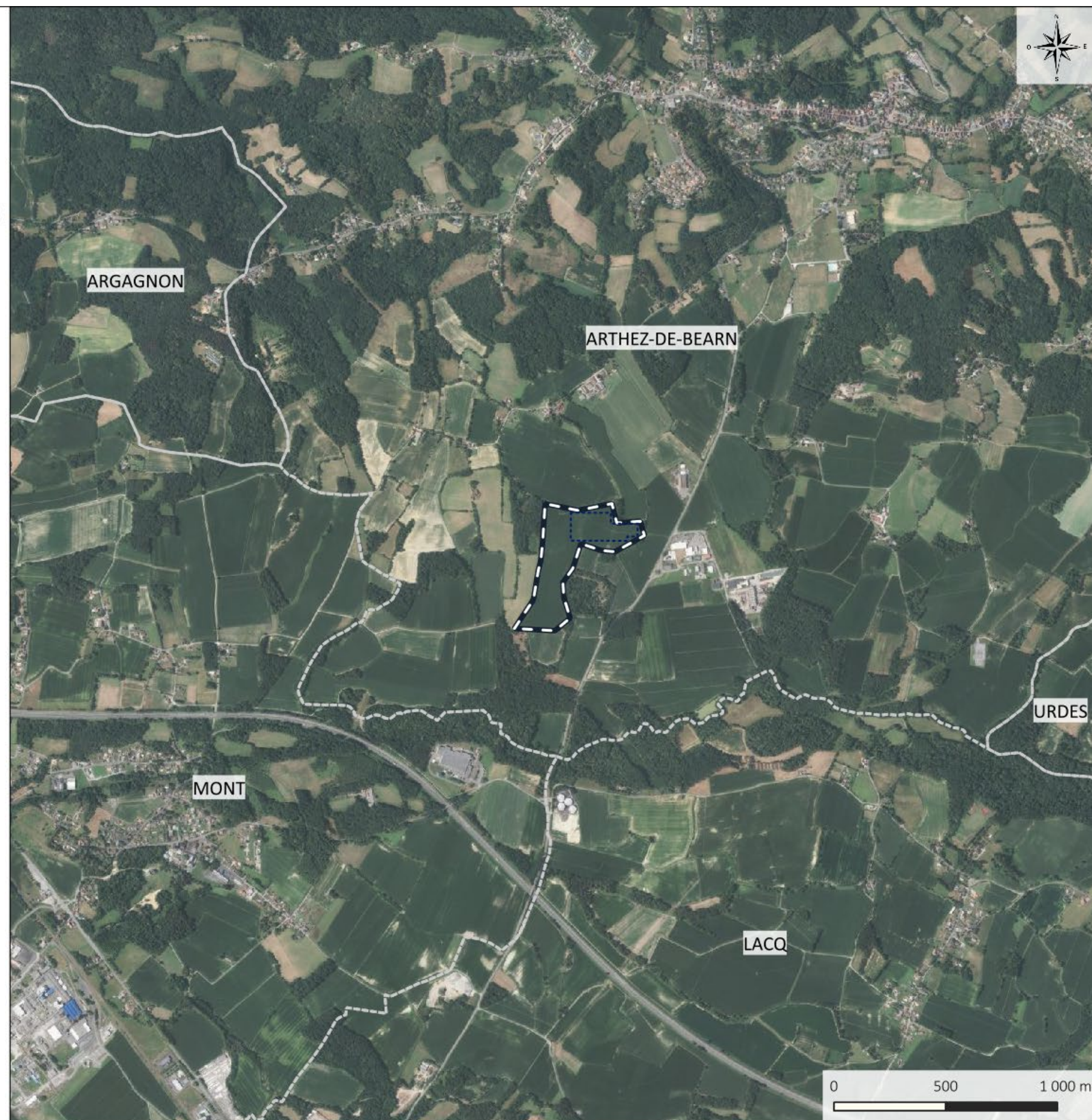


Figure 3 : Plan de localisation du projet (fond ortho – 1/25000ème)

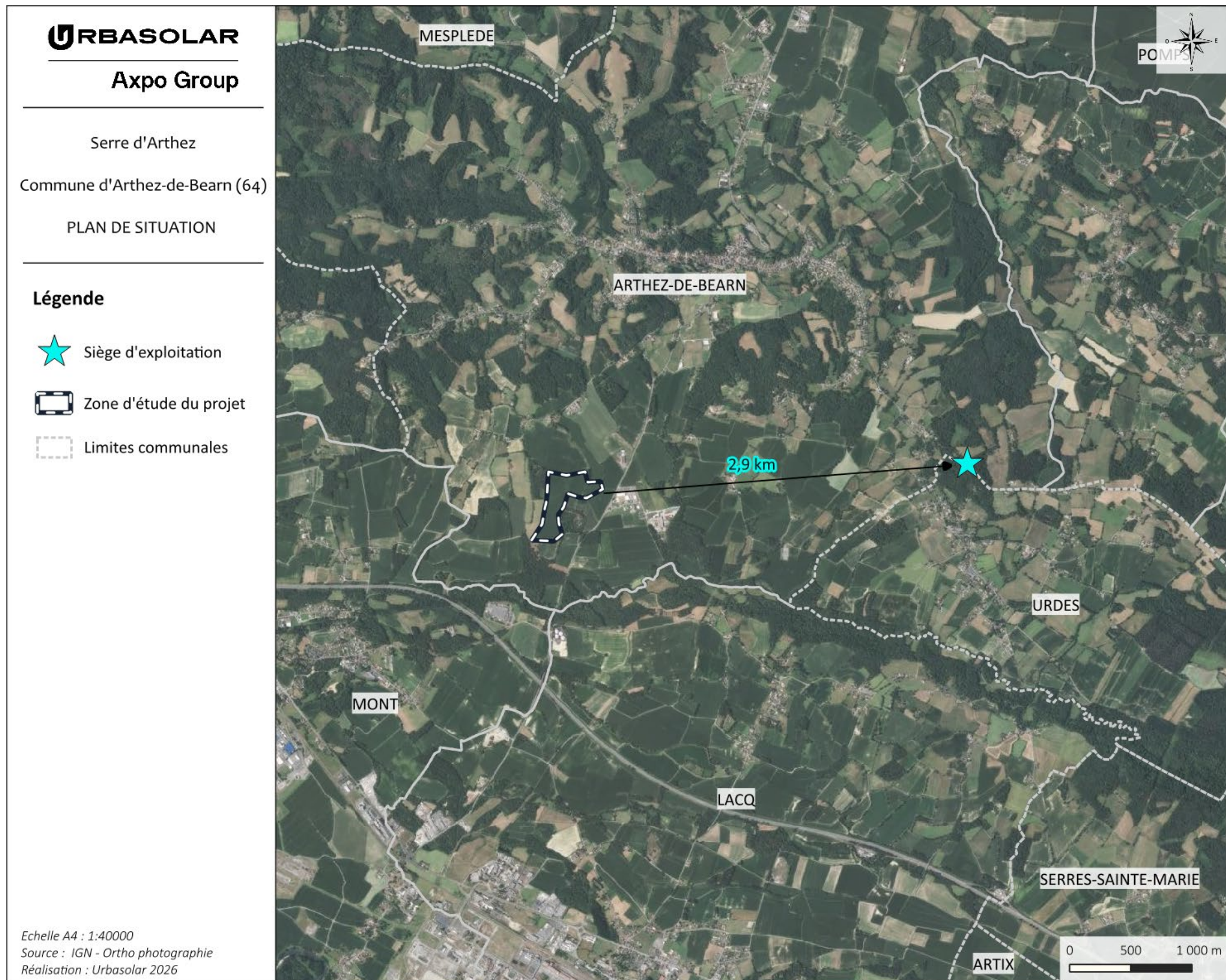


Figure 4 : Plan de localisation du projet (fond ortho – 1/40000ème) avec matérialisation du siège d'exploitation de l'EARL LECLERC

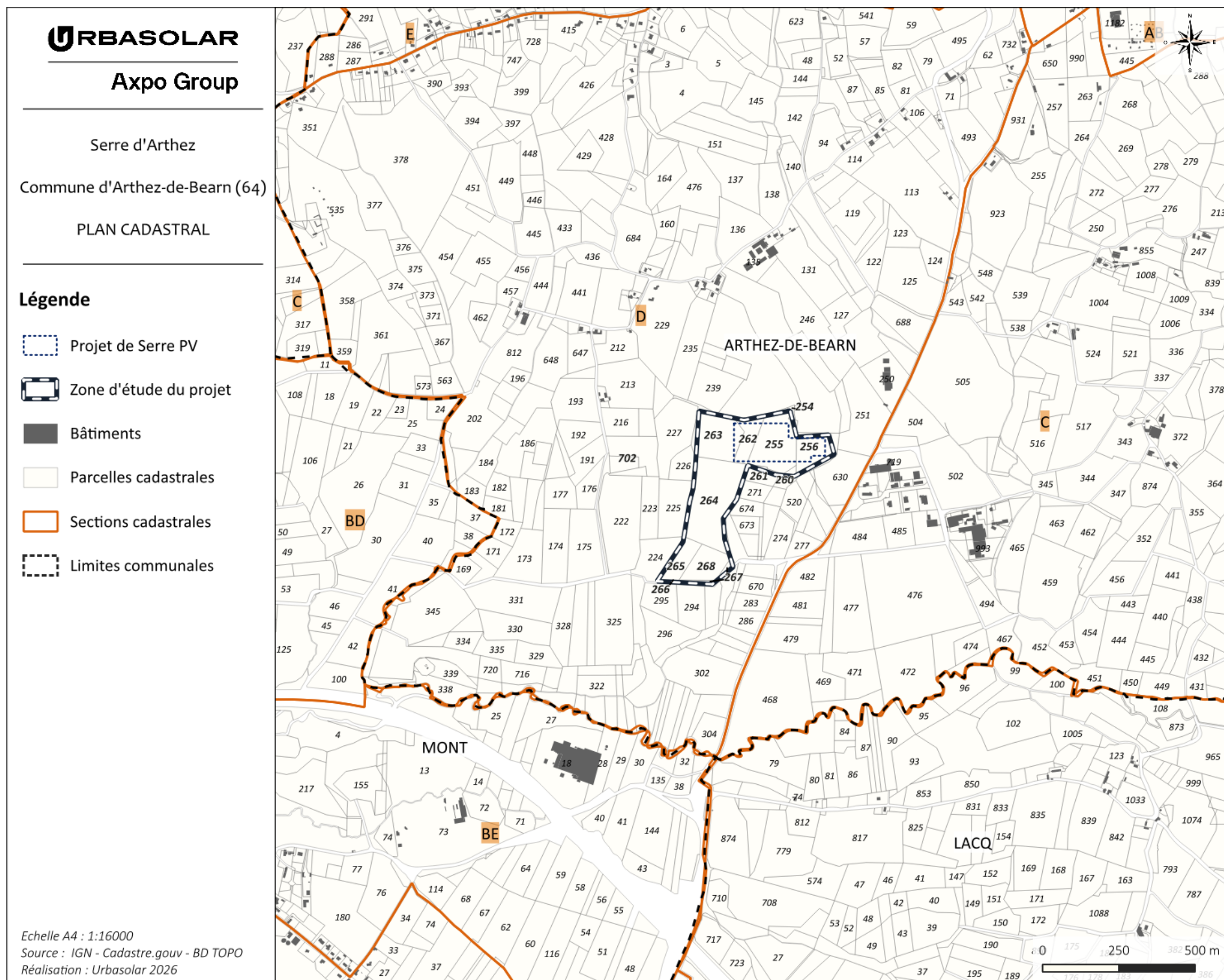


Figure 5 : Plan cadastral du projet

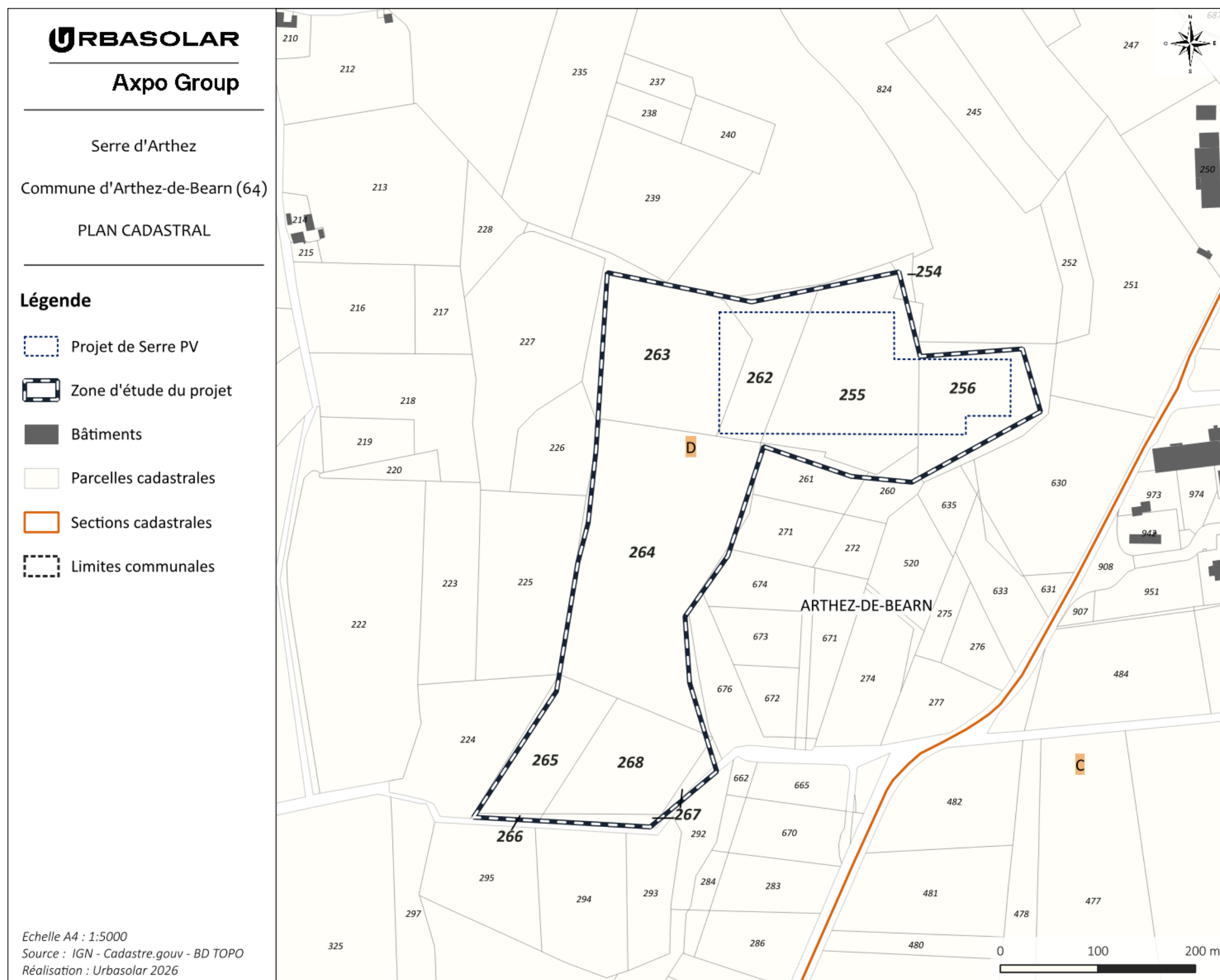


Figure 6 : Plan cadastral du projet - Vue rapprochée

Les parcelles cadastrales, assiette du projet font l’objet d’une exploitation agricole qui n’a pas varié ces dernières années, comme le montrent les déclarations PAC. Le terrain est exploité depuis au moins 2007, date de la plus ancienne déclaration PAC disponible, pour la culture du maïs.

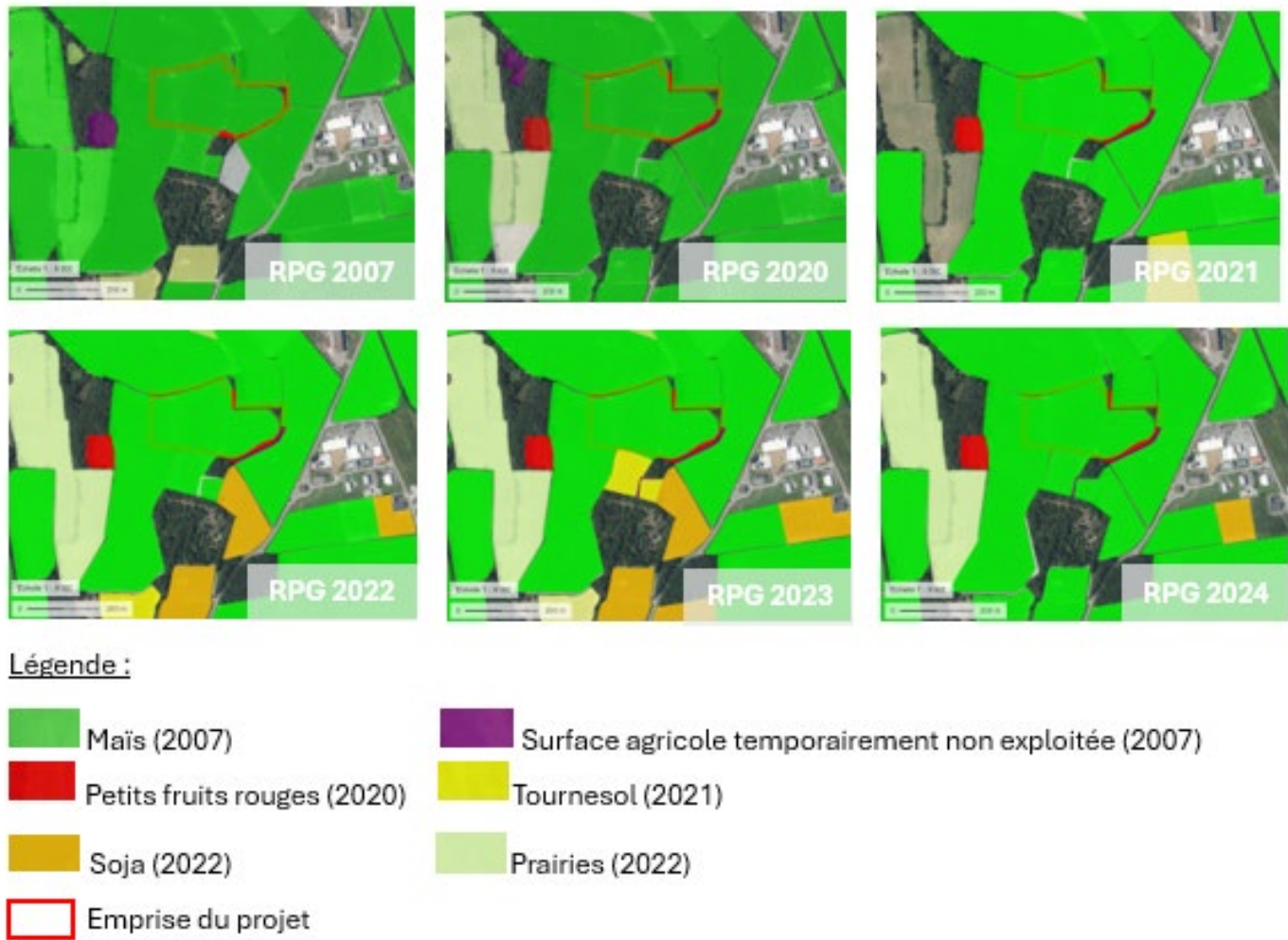


Figure 7 : Historique des déclarations PAC des parcelles du projet et celles voisines

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La serre SERRILUX

La serre SERRILUX est un modèle d’outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l’impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l’efficacité de l’aération/ventilation de l’outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses cultures végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières peuvent être cultivées sous ce type de serre, à l’abri des ravageurs et aléas climatiques.

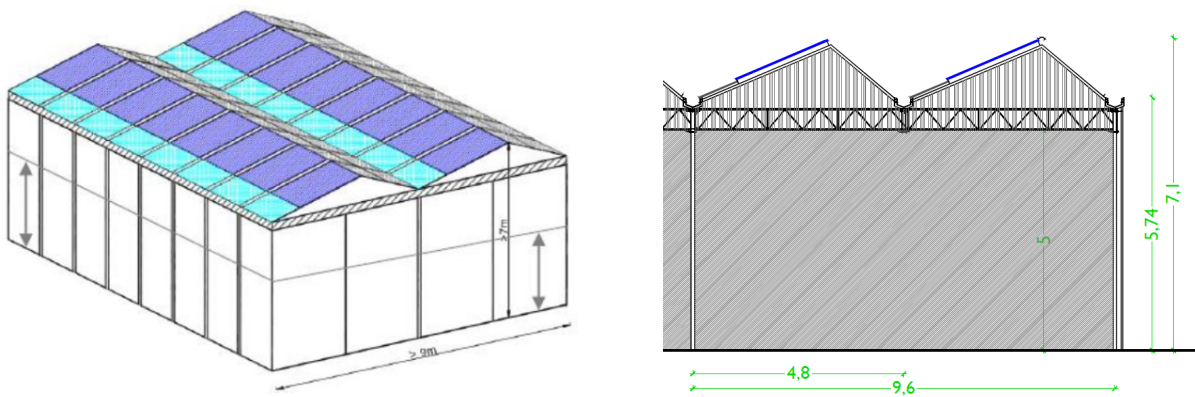


Photographies de serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s’étale sur l’ensemble de l’année en fonction des cultures choisies par l’agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu’elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L’ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7,1 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipées de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d’ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en verre sur les faces nord et sud et en plastique enroulable sur les faces est et ouest afin de permettre d’être relevées pour permettre le passage d’un engin.



Plans de coupe d’une serre SERRILUX

2.4.2 Installations techniques annexes

Le fonctionnement de la serre agricole photovoltaïque nécessite la mise en place d’installations techniques annexes :

- Poste de transformation en limite de la serre ;
- Local onduleurs à l’extérieur de la serre agricole ;
- Poste de livraison en limite de propriété : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage ;
- Citerne souple pour la sécurité incendie ;

- Environ 5 560 modules photovoltaïques ;
- Une surface d'implantation totale de la serre de 30 831 m².

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.

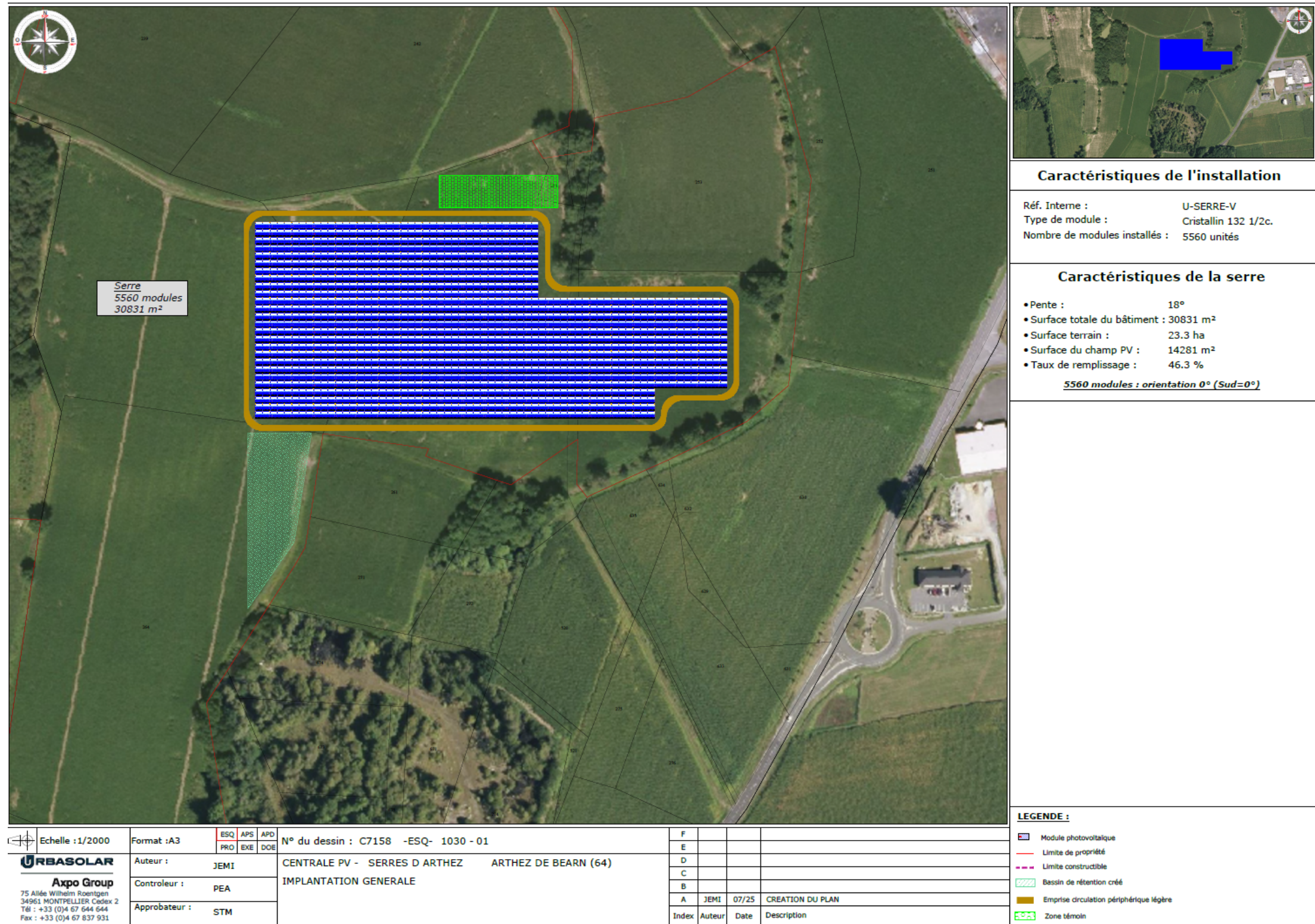


Figure 8 : Plan de masse de la serre agricole photovoltaïque (dernière version – Juillet 2025)

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de la serre agricole photovoltaïque est de 40 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit la serre agricole photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant. Ensuite, une convention de prêt à usage est conclue afin de donner le droit à l'exploitant d'utiliser la serre agricole. A l'issue du bail à construction, la serre agricole revient au propriétaire-exploitant.

Seule l'installation photovoltaïque est démantelée de la serre. Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant leur recyclage. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisés pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondus et intégrés dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Figure 9 : Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Le raccordement au réseau public est pressenti par le biais d'une coupure d'artère à environ 1,3 km du site du projet, sur la commune voisine de Mont.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques, propriété d'Enedis, sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Figure 10 : Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible puisque le chantier ne concerne qu'une seule voirie et se fera sur une distance très réduite (un peu plus d'un kilomètre).

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, la seule voirie impactée serait la Route Départementale n° 31.

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1.1 SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 juin 2024 prévoit dans son objectif 2.3 d'accélérer la transition énergétique afin de devenir une région à énergie positive d'ici 2050. Le solaire photovoltaïque fait partie intégrante des moyens d'actions pour atteindre cet objectif. La région prévoit d'atteindre 9 700 GWh en 2030 et 14 300 GWh en 2050 contre environ 5 200 GWh¹ en 2023.

Dans le même temps, la région souhaite préserver le foncier agricole en le sanctuarisant.

Ainsi, le projet de serre agricole photovoltaïque de l'EARL LECLERC répond aux orientations prévues par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

3.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Lacq Orthez

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Lacq Orthez a été approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2025.

Le site du projet est intégralement classé en zone A du règlement graphique du PLUi. L'article A.1.1 – Affectation des sols et destinations des constructions ; Destinations – du règlement du PLUi prévoit qu'en "zone agricole les constructions visées à l'article R 151-23 1° du Code de l'Urbanisme sont autorisées. », à savoir : « 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. » .

La serre agricole photovoltaïque étant un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole recouvert de panneaux photovoltaïques, le projet est compatible au PLUi Lacq Orthez.

Le projet de serre agricole photovoltaïque de l'EARL LECLERC est compatible avec le PLUi Lacq Orthez.

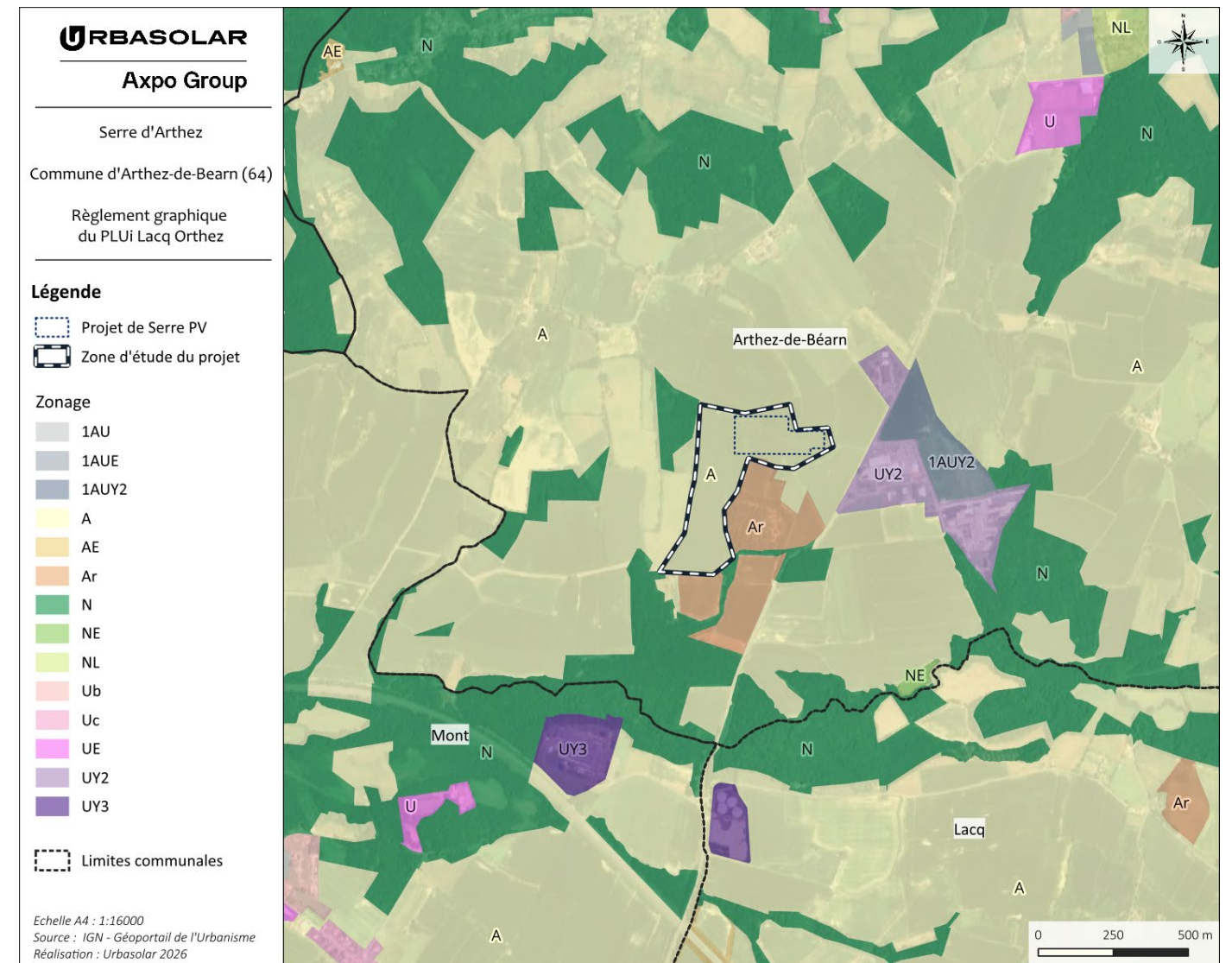


Figure 11 : Règlement graphique du PLUi Lacq Orthez

¹ AREC Nouvelle Aquitaine – Photovoltaïque, 2024

3.2 Risques naturels et technologiques

D'après le site Géorisques, le site ou la commune d'implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Remontée de nappe ;
- Séisme (modéré) ;
- Retrait gonflement des argiles (modéré) ;
- Radon (modéré) ;
- Feu de forêt ;

Sont aussi identifiés trois risques technologiques sur la commune d'Arthez-de-Béarn :

- Pollution des sols (commune concernée mais pas de risque connu sur le site du projet) ;
- Installations industrielles classées ICPE (commune concernée mais pas le site du projet) ;
- Canalisations de transport de matières dangereuses.

3.2.1 Risque inondation

La commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par le risque de remontées de nappe. Le site du projet est situé sur des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave avec une fiabilité forte et faible.

Toutefois, la commune d'Arthez-de-Béarn n'est pas concernée par l'application d'un plan de prévention du risque inondation ni identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.

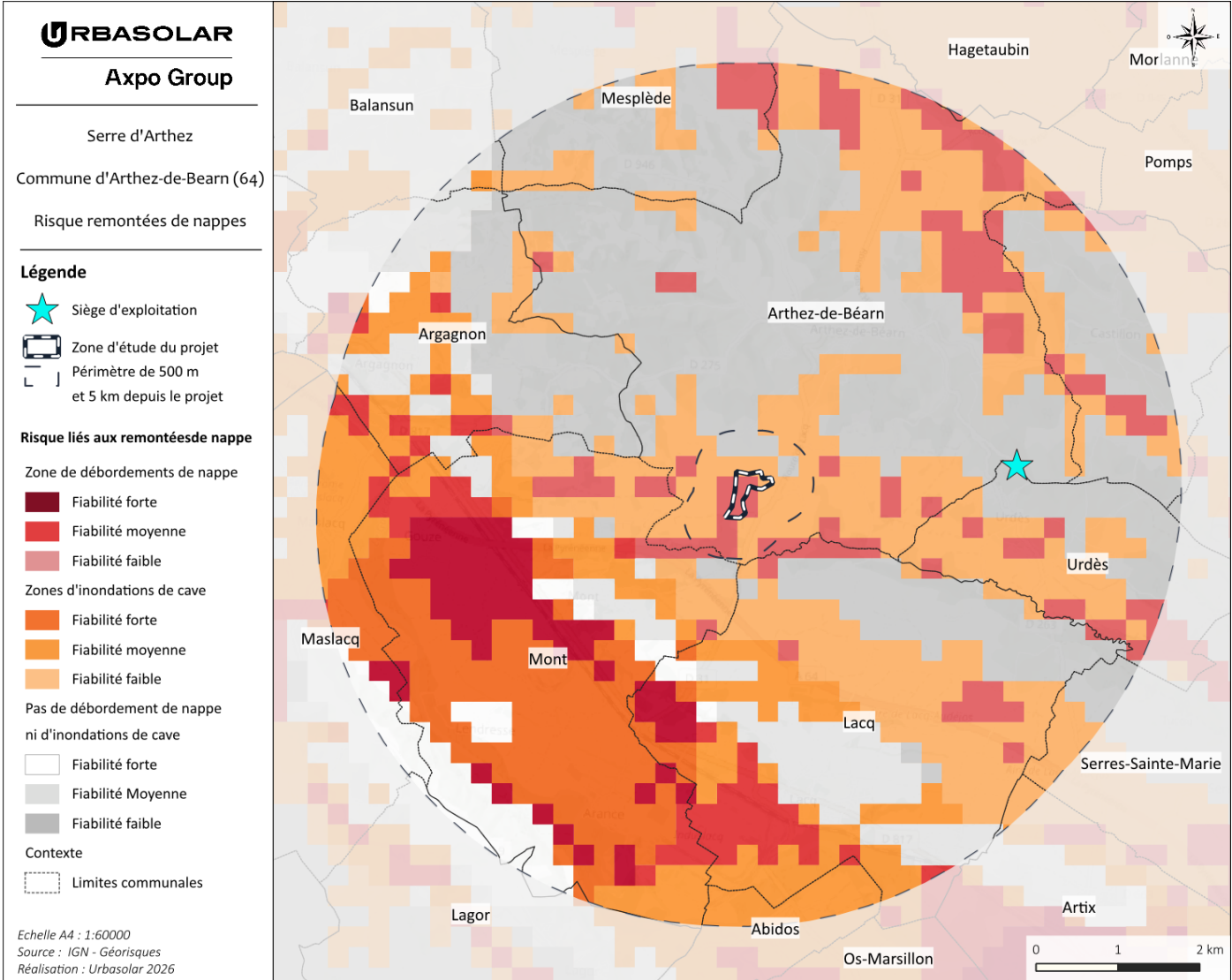


Figure 12 : Cartographie du risque de remontées de nappes

Le site du projet est concerné par un risque modéré d'inondation par remontée de nappes.

3.2.2 Risque sismique, risque retrait gonflement des argiles et risque radon

La commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par le risque sismique. D'après Géorisques, le risque sismique sur le site de projet est évalué comme étant modéré (échelle 3/5).

Concernant le risque de retrait gonflement des argiles, la commune est soumise à un risque qualifié de modéré sur son territoire. L'emprise parcellaire du projet est aussi classée en aléa modéré du risque de retrait gonflement des argiles.

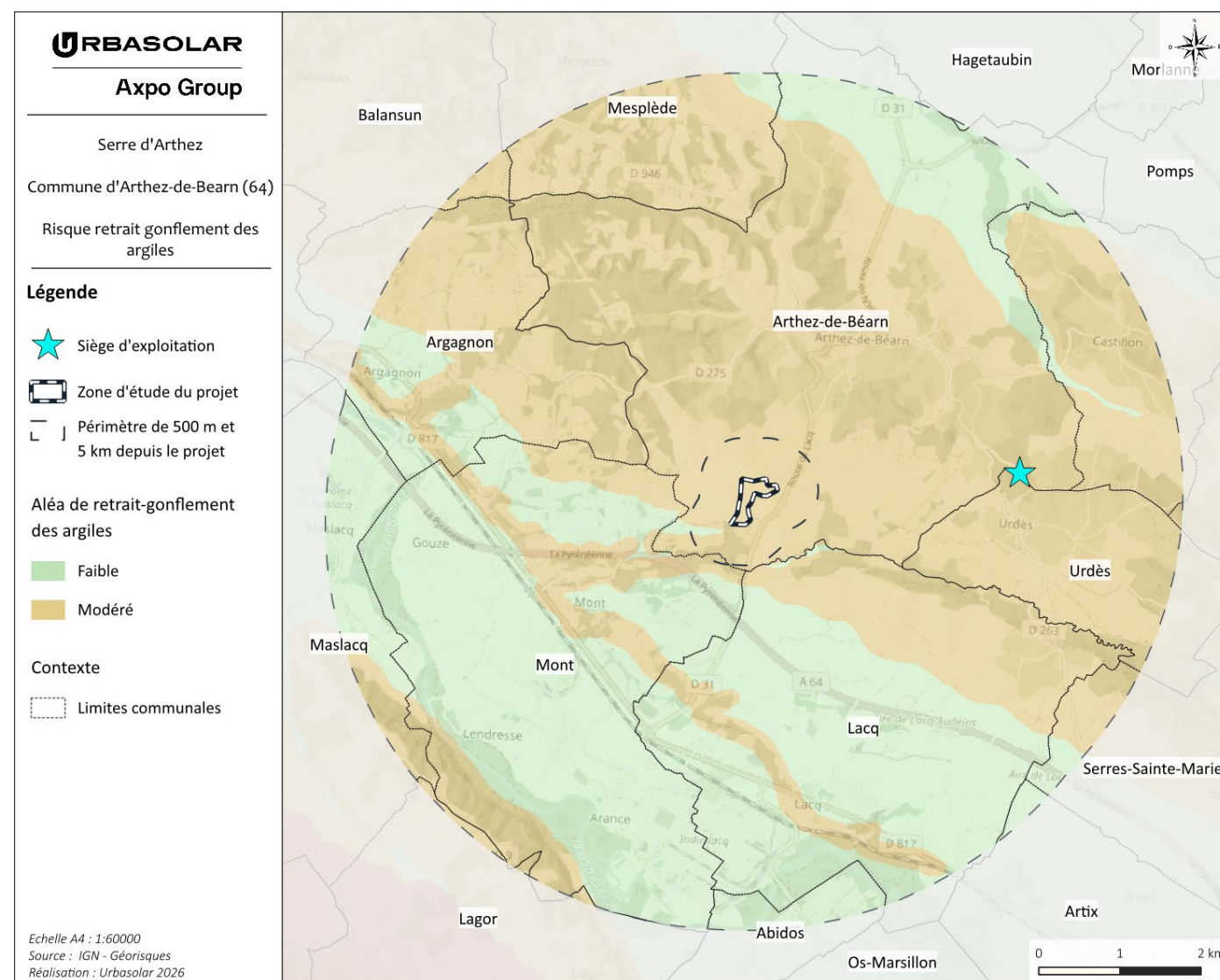


Figure 13 : Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles

Enfin, concernant le risque radon, il est évalué modéré sur le territoire communal et à l'adresse du projet. Le radon est un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La campagne nationale de mesure du radon menée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) menée en 2000 a permis de détecter une concentration de radon de moins de moins de 50 Bq/m³ dans l'air des habitations de la commune d'Arthez-de-Béarn, donc un taux largement inférieur à la valeur maximale recommandée (400 Bq/m³).

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols. Le risque radon est modéré sur le territoire communal et celui du projet.

3.2.3 Risque feu de forêt

D'après le site Géorisques, la commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par l'aléa feu de forêt. Cependant, il n'y a pas de risque connu sur le site du projet de serre.

Aucun plan de prévention des risques n'est en vigueur sur le territoire communal.

La commune d'Arthez-de-Béarn est largement concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage.

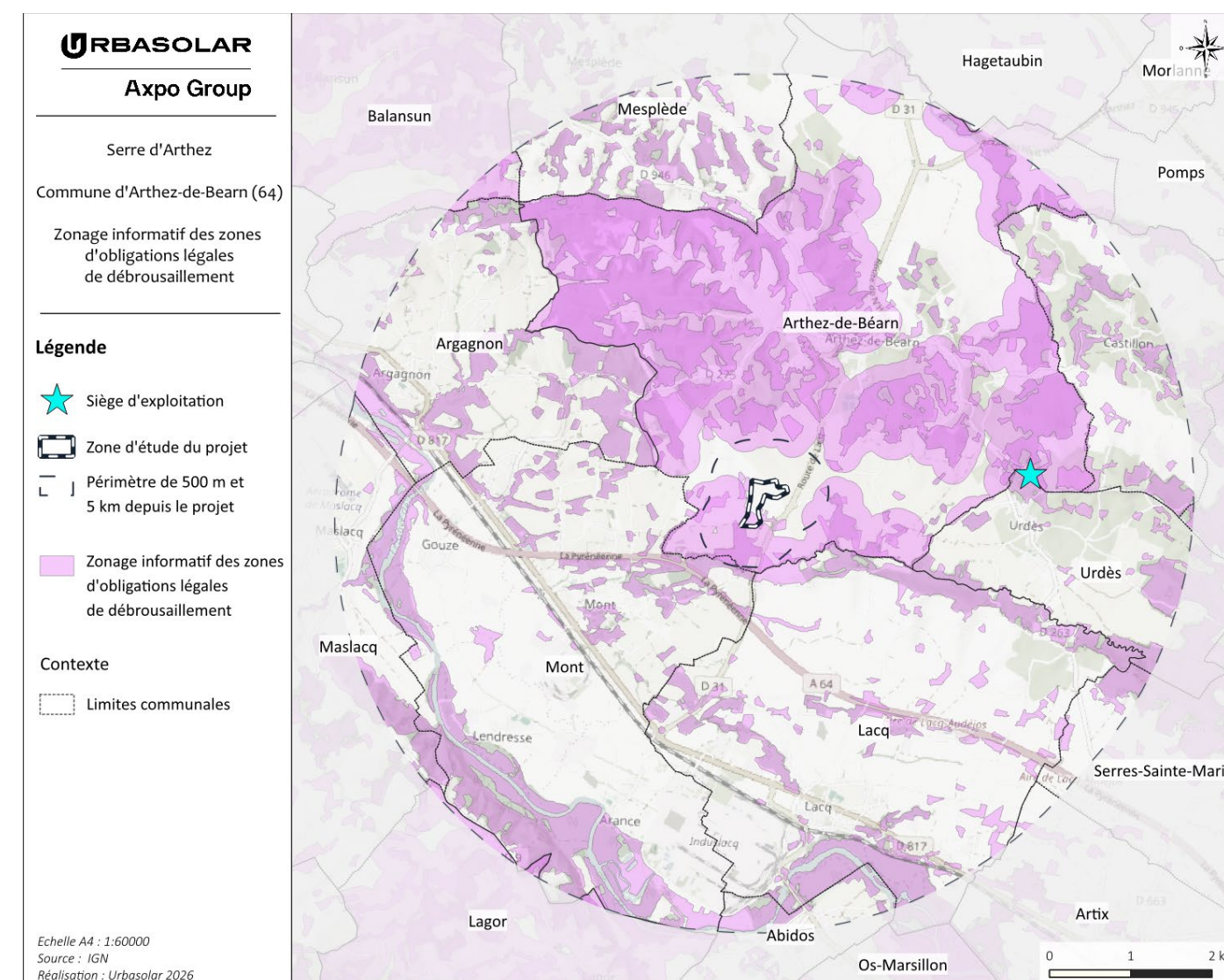


Figure 14 : Cartographie du zonage des zones d'Obligations Légales de Débroussaillage à l'échelle communale

La partie Sud du terrain est concernée par le zonage des zones d'Obligations Légales de Débroussaillage mais le projet ne s'y implante. La partie du terrain où s'implante le projet n'étant pas concernée par ce zonage, il n'y a pas d'Obligations Légales de Débroussaillage à réaliser dans le cadre du projet.

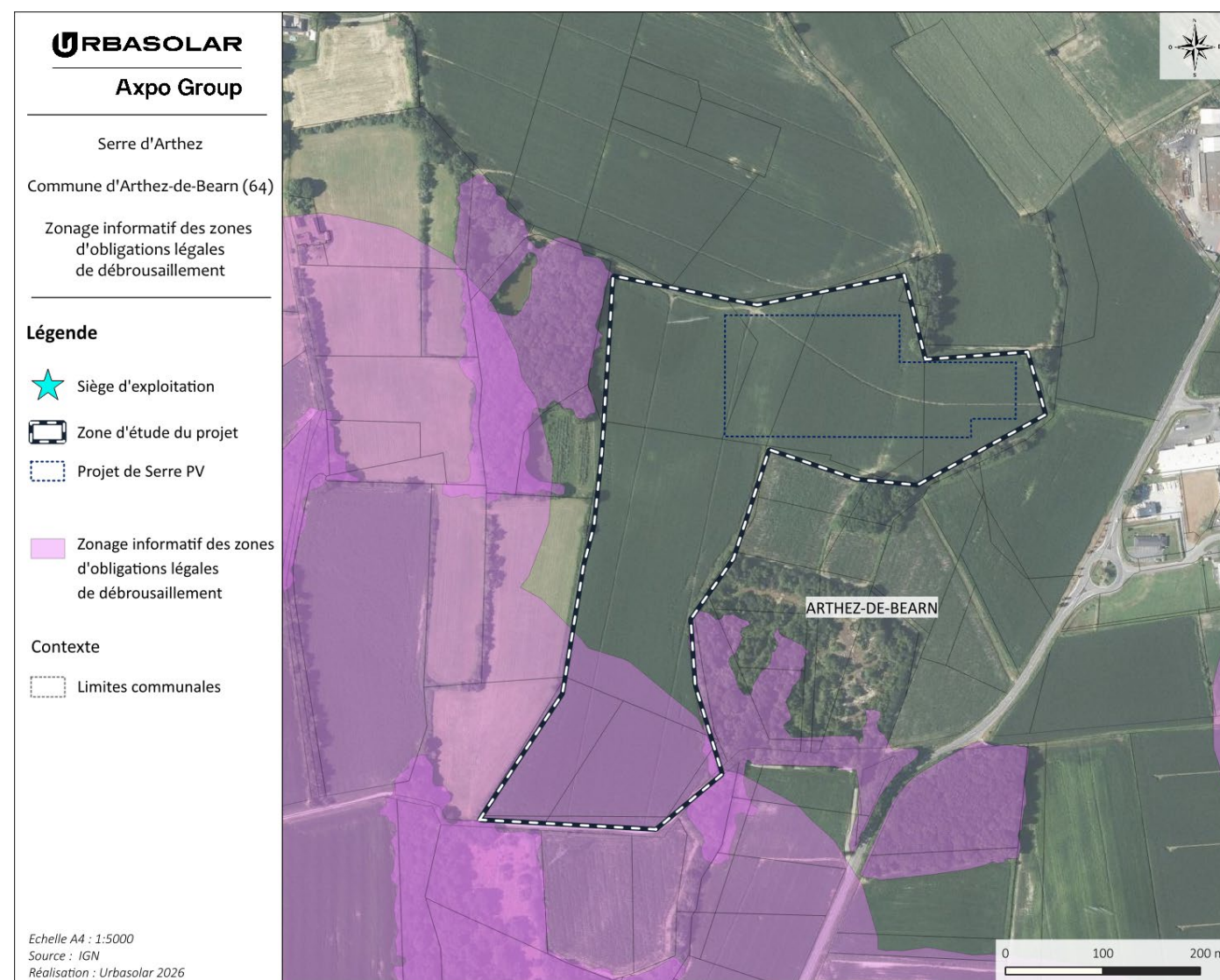


Figure 15 : Cartographie du zonage des zones d'Obligations Légales de Débroussaillage à l'échelle du site du projet

Le territoire communal est concerné par le risque feu de forêt et par des Obligations Légales de Débroussaillage mais ce n'est pas le cas du site du projet.

Le SDIS des Pyrénées-Atlantiques a été consulté le 24 mars 2026. Aussi, le projet respectera les préconisations du SDIS 64 en la matière :

- Mise en place d'une bande de circulation périphérique de 5 mètres de large qui respectera les caractéristiques de la voie engins pour permettre le passage des engins PL ;
- Le site disposera d'une DECI d'une contenance de 60 m³ à l'entrée du site.

3.2.4 Risques technologiques

Trois risques technologiques sont identifiés sur la commune d'Arthez-de-Béarn : Installations Industrielles Classées (ICPE), canalisations de transport de matières dangereuses et pollution des sols.

D'après Géorisques, la commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par un risque lié aux Installations Industrielles Classées (ICPE) du fait de l'existence d'une usine SEVESO seuil haut sur la commune de Mont. Le site du projet n'est pas concerné par ce risque ICPE.

Concernant le risque canalisations de transport de matières dangereuses, le site du projet est situé à quelques mètres d'une servitude résultant du passage d'une canalisation de gaz naturel. Cette servitude est identifiée sur le plan présenté au chapitre 3.2.6 – Servitudes – et ne concerne pas directement le site du projet.

Enfin, le site du projet est concerné par le risque pollution des sols du fait de l'existence d'un ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 mètres. Ce site est identifié sous la référence SSP3782861 et correspond à un ancien forage pétrolier.

Le site du projet n'est pas concerné par un risque technologique avéré.

3.2.5 Réseaux

Une demande de DT a été effectuée le 27 mars 2026. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité. Une canalisation permettant l'irrigation du site passe sous la partie du terrain où la serre est projetée. Cette canalisation enterrée à 80 cm sera déplacée avant la réalisation du projet, aux frais du porteur de projet : l'EARL LECLERC. Aucun autre réseau n'est présent sur les parcelles d'implantation du projet.

Des lignes de télécommunication sont existantes au niveau de la route de Lacq (RD 31) qui passe à l'est du terrain. ENEDIS projette également de construire une ligne HTA aérienne à l'est du site du projet, sur un terrain qui n'est pas concerné par le projet de serre.

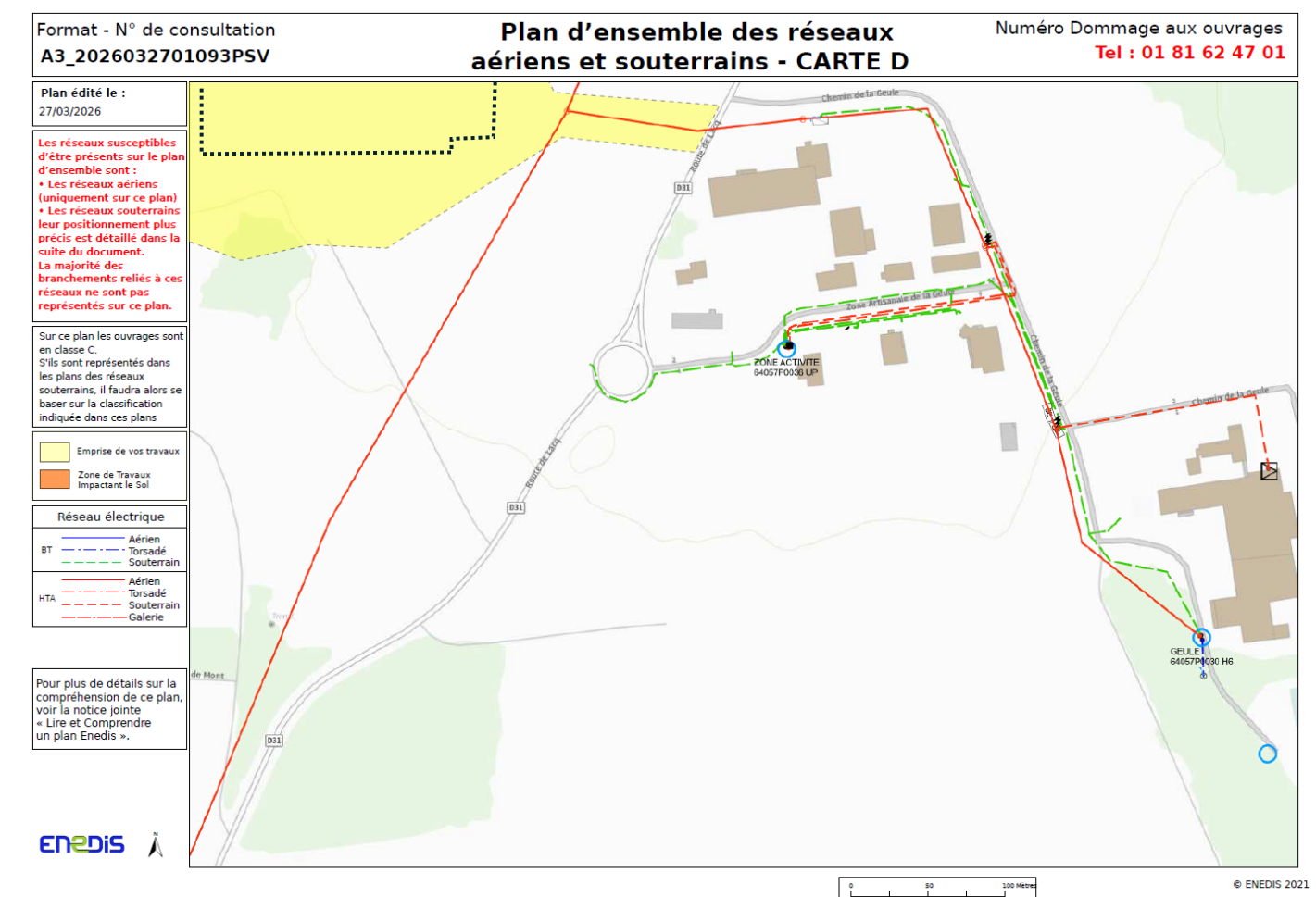


Figure 16 : Plan des réseaux

Le terrain d’implantation est accessible par un chemin privé qui permet de rejoindre la route d’Arracq à l’ouest du site.

3.2.6 Servitudes

Le site de projet est uniquement concerné par la servitude d’utilité publique liée à l’exploration et l’exploitation des mines et carrières et qui couvre la totalité du secteur.

Le PLUi Lacq Orthez délimite également une servitude relative à l’établissement des canalisations électriques qui passent au Sud du terrain mais cette servitude n’interfère pas avec le projet de serre agricole photovoltaïque.

Enfin, comme évoqué précédemment, une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel) passe à l’Est du site du projet.

Le territoire couvert par le PLUi Lacq Orthez délimite également un zonage règlementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles et des risques miniers et établit une servitude correspondant à une canalisation de transport de matières dangereuses (produits chimiques) mais ces deux zonages sont implantés à distance du site du projet.

Le site du projet est uniquement concerné par la servitude d’utilité publique liée à l’exploration et l’exploitation des mines et carrières qui recouvre la totalité du secteur.

Une servitude relative à l’établissement des canalisations électriques passe au sud du terrain et une canalisation de gaz naturel à l’est, mais toute deux n’interfèrent pas avec le projet.

En dehors des servitudes évoquées dans cette présente partie, ainsi que les servitudes au titre du code du patrimoine qui seront évoquées ultérieurement dans la notice environnementale, aucune autre servitude d’utilité publique n’est recensée sur la commune.

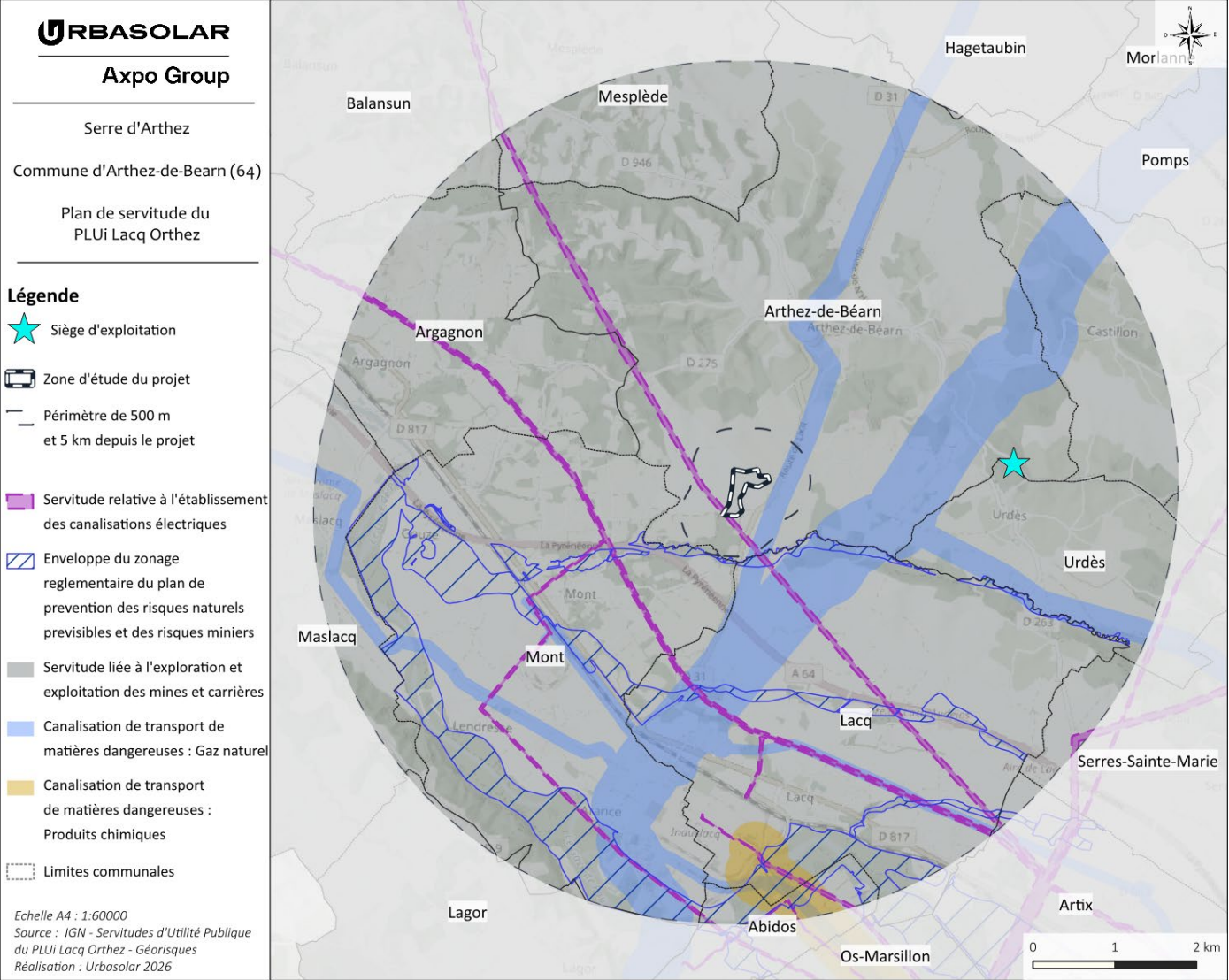


Figure 17 : Plan des servitudes du PLUi Lacq Orthez

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Hydrographie

La commune d'Arthez-de-Béarn est couverte par le SAGE Eaux Souterraines de Gascogne qui est en cours d'élaboration.

Le terrain d'implantation du projet de serre agricole photovoltaïque est situé à 394 m du cours d'eau le plus proche : la Geüle. Deux fossés passent également en bordure du site du projet, avant de se déverser dans la Geüle.

En outre, une déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposée pour le rejet des eaux pluviales sur le sol, conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, Titre II, rubrique 2.1.5.0.

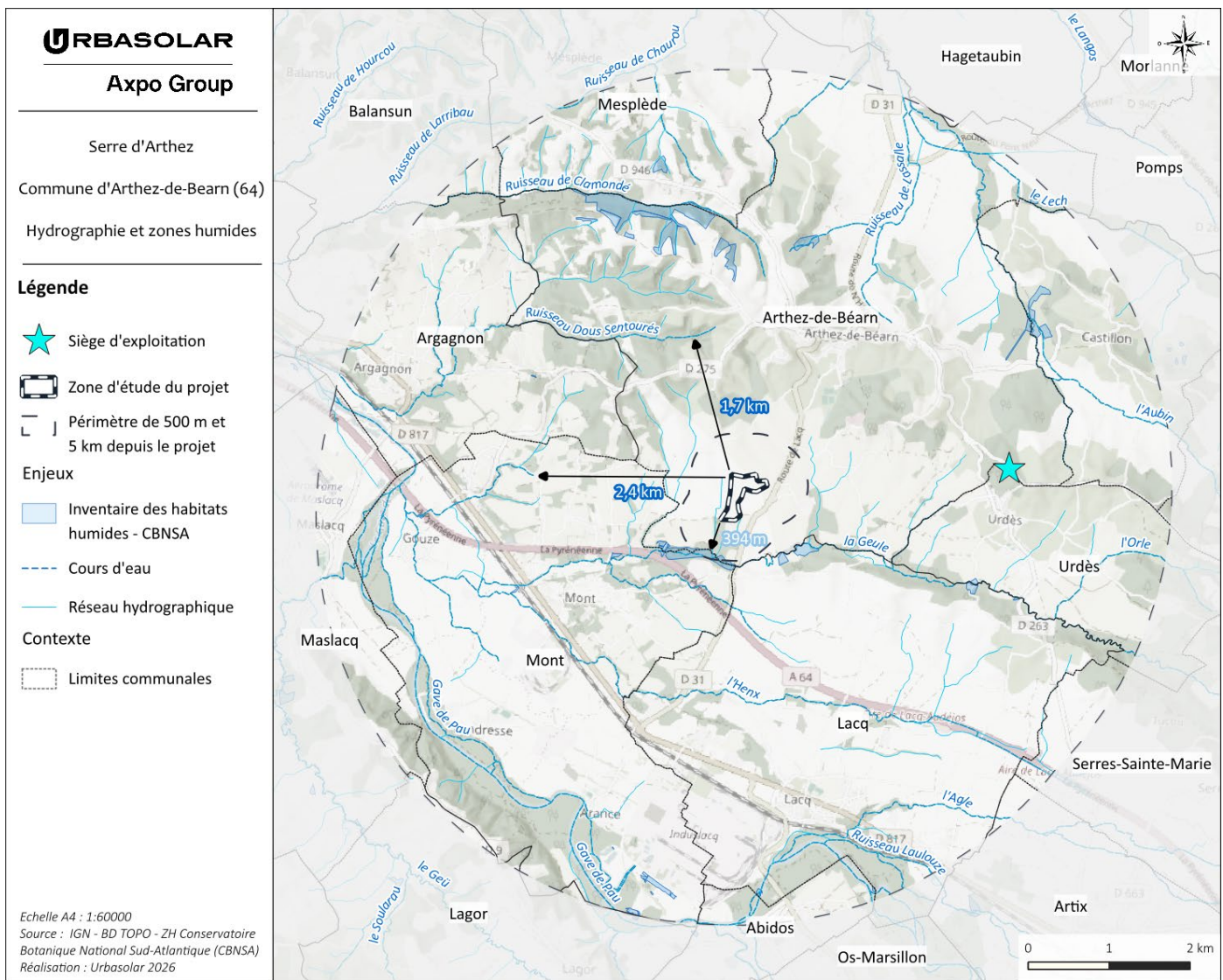


Figure 18 : Cartographie du réseau hydrographique

Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau hydrographique du territoire.

4.2 Milieu écologique

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine, IGN, INPN, DDT 64, CBNSA). Tous ces sites sont présentés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	/	
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » ZNIEFF n°720012970	3,8 km
Zones humides	« Inventaire des habitats humides CBNSA »	394 m
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	« Gave de Pau » – ZSC FR7200781 « Vallon du Clamondé » – ZSC FR7200766	405 m 2 km
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	« Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » ZPS FR7212010	4,3 km
Arrêté préfectoral de protection biotope	/	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Corridor « Boisements de feuillus et forêts mixtes » de la TVB	0 km

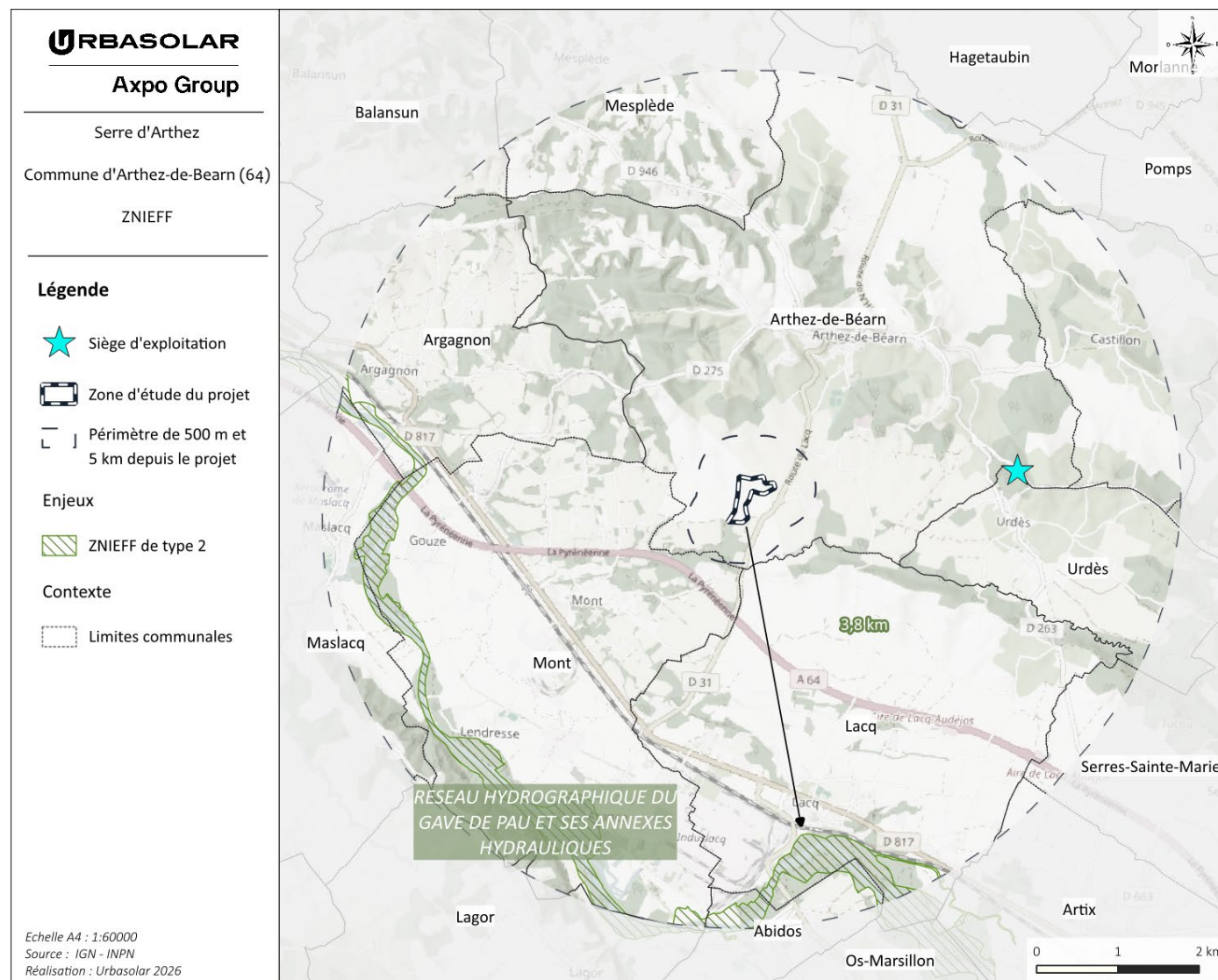
Tableau 4 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

4.2.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La cartographie ci-dessous présente les ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site ; le détail et les enjeux de chaque ZNIEFF sont présentés dans le tableau ci-après.



Les parcelles constituant le site du projet sont situées à 3,8 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II la plus proche : « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques ». Le projet de serre ne s'implante pas sur la zone identifiée ZNIEFF II.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF II	« Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » ZNIEFF n°720012970	3,8 km	L'Inventaire National du Patrimoine Naturel et ses services sont indisponibles depuis la cyber-attaque subie cet été 2025 par le Muséum national d'Histoire naturelle, il n'est donc pas possible d'accéder à la fiche de la ZNIEFF et donc de détailler ses enjeux. Fiche : https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720014214	Compte tenu de la distance séparant le site du projet et la ZNIEFF, et de la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.

4.2.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l’eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le site du projet n’est pas concerné par une zone humide d’importance internationale (sites Ramsar). Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) a identifié une zone humide située à 394 mètres du site du projet. Cette zone humide correspond aux abords du ruisseau la Geule qui est le cours d’eau le plus proche du site du projet. Le projet de serre agricole photovoltaïque s’implante à distance de cette zone humide.

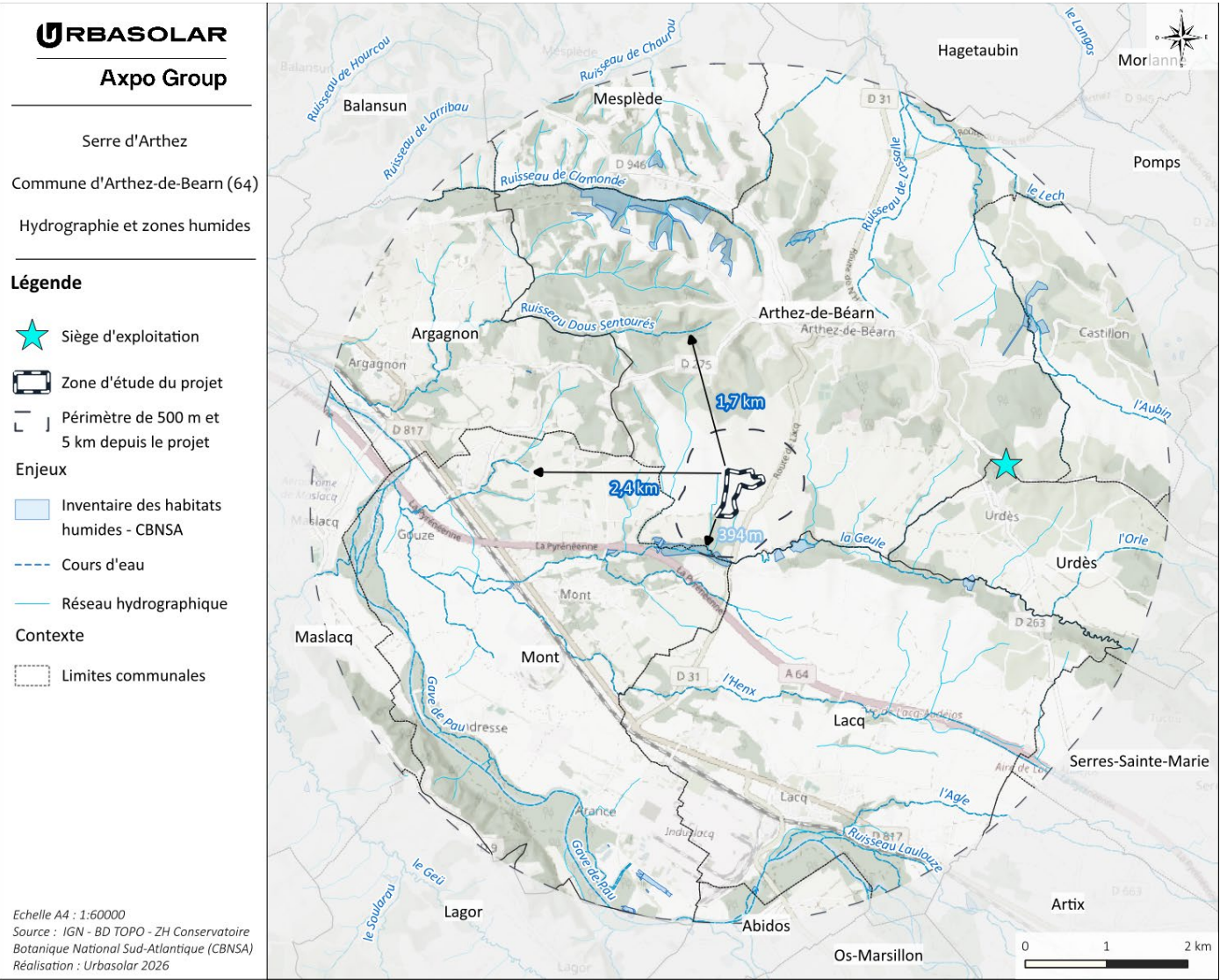


Figure 20 : Cartographie des zones humides

Le terrain n’est pas situé à proximité d’un site RAMSAR. Le projet de serre agricole photovoltaïque s’implante à distance de la zone humide identifiée par le CBNSA.

4.2.3 Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l’objectif européen de « mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l’Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

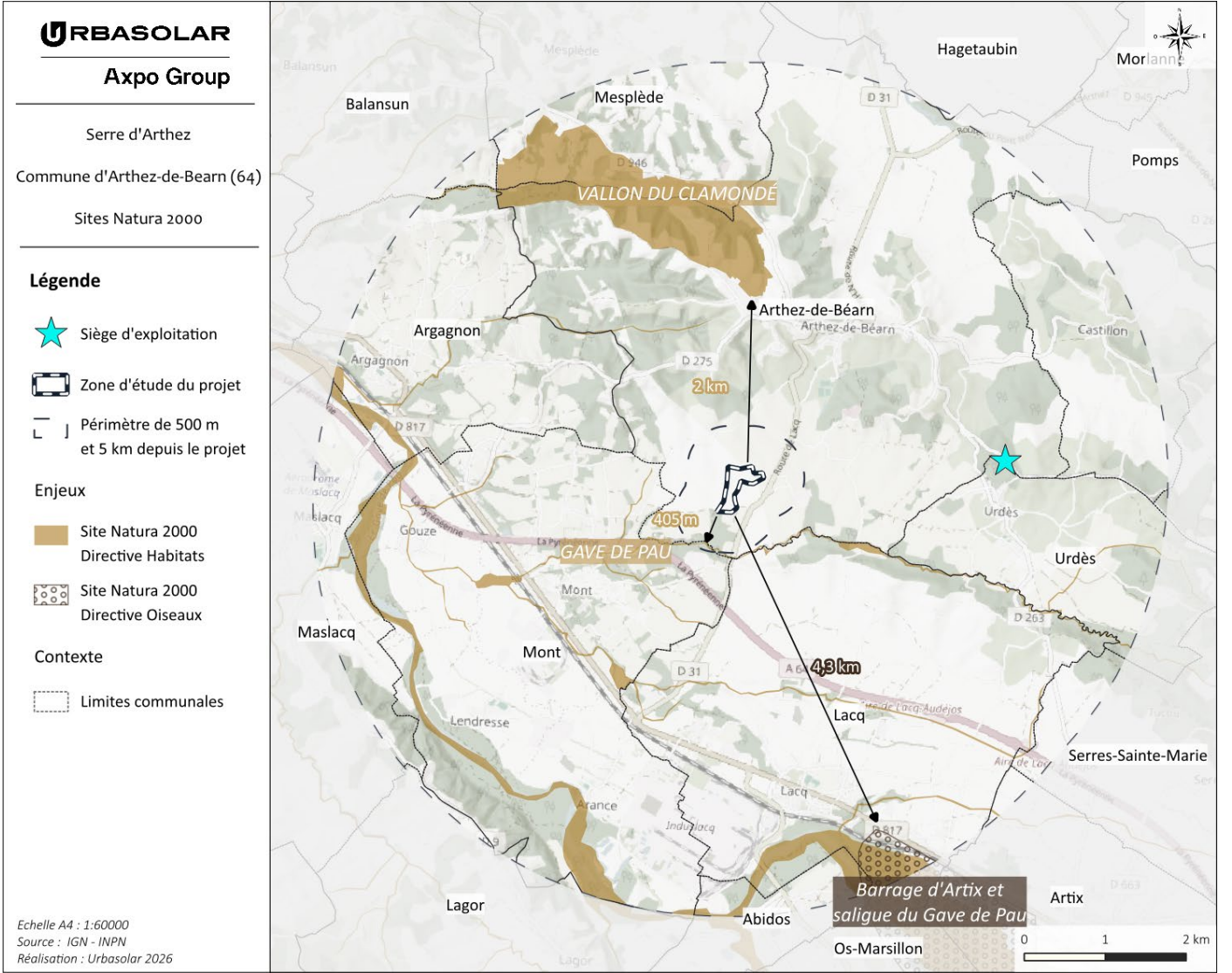


Figure 21 : Cartographie des Sites Natura 2000 - Directive Habitats et Directive Oiseaux

Le terrain du projet est situé à plus de 400 mètres du site Natura 2000 le plus proche. Il s’agit d’un site Natura 2000 – Directive Habitats qui correspond au « Gave de Pau ». Un autre site Natura 2000 – Directive Habitat est recensé dans les environs du projet, à 2 km au nord : « Vallon du Clamondé ». Enfin, un site Natura 2000 – Directive Oiseaux existe à 4,3 km au sud du terrain : « Barrage d’Artix et saligue du Gave de Pau ». Ces sites Natura 2000 sont détaillés dans le tableau ci-après.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Site Natura 2000 – Directive Habitats	« Gave de Pau » FR7200781	405 m	L’Inventaire National du Patrimoine Naturel et ses services sont indisponibles depuis la cyber-attaque subie cet été 2025 par le Muséum national d’Histoire naturelle, il n’est donc pas possible d’accéder à la fiche de ce site Natura 2000 et donc de détailler ses enjeux. Fiche : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200806	Compte tenu de la distance séparant le site du projet et la zone Natura 2000, et de la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la zone Natura 2000 sont jugées nulles.
	« Vallon du Clamondé » FR7200766	2 km	L’Inventaire National du Patrimoine Naturel et ses services sont indisponibles depuis la cyber-attaque subie cet été 2025 par le Muséum national d’Histoire naturelle, il n’est donc pas possible d’accéder à la fiche de ce site Natura 2000 et donc de détailler ses enjeux. Fiche : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200766	Compte tenu de la distance séparant le site du projet et la zone Natura 2000, et de la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la zone Natura 2000 sont jugées nulles.
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux	« Barrage d’Artix et saligue du Gave de Pau » FR7212010	4,3 km	L’Inventaire National du Patrimoine Naturel et ses services sont indisponibles depuis la cyber-attaque subie cet été 2025 par le Muséum national d’Histoire naturelle, il n’est donc pas possible d’accéder à la fiche de ce site Natura 2000 et donc de détailler ses enjeux. Fiche : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200766	Compte tenu de la distance séparant le site du projet et la zone Natura 2000, et de la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la zone Natura 2000 sont jugées nulles.

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux

Le site du projet est situé à 405 mètres du site Natura 2000 le plus proche : « Gave de Pau ». Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 2 km du projet. Aussi, compte tenu de la distance séparant le site du projet et ces zones Natura 2000, et de la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de ces zones Natura 2000 sont jugées nulles.

4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope

Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n’est en vigueur à proximité du site de projet.

Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n’est en vigueur à proximité du site de projet.

4.3 Réseau écologique

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement).

La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024. Le SRADDET s'appuie sur les anciens SRCE des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et renvoie à leurs atlas pour prendre en compte la Trame verte et bleue. La zone du projet est concernée par le zonage « corridors boisements de feuillus et forêts mixtes » qui traverse le sud de la commune d'Arthez-de-Béarn. Tous les boisements ou haies présents sur le site du projet seront conservés.

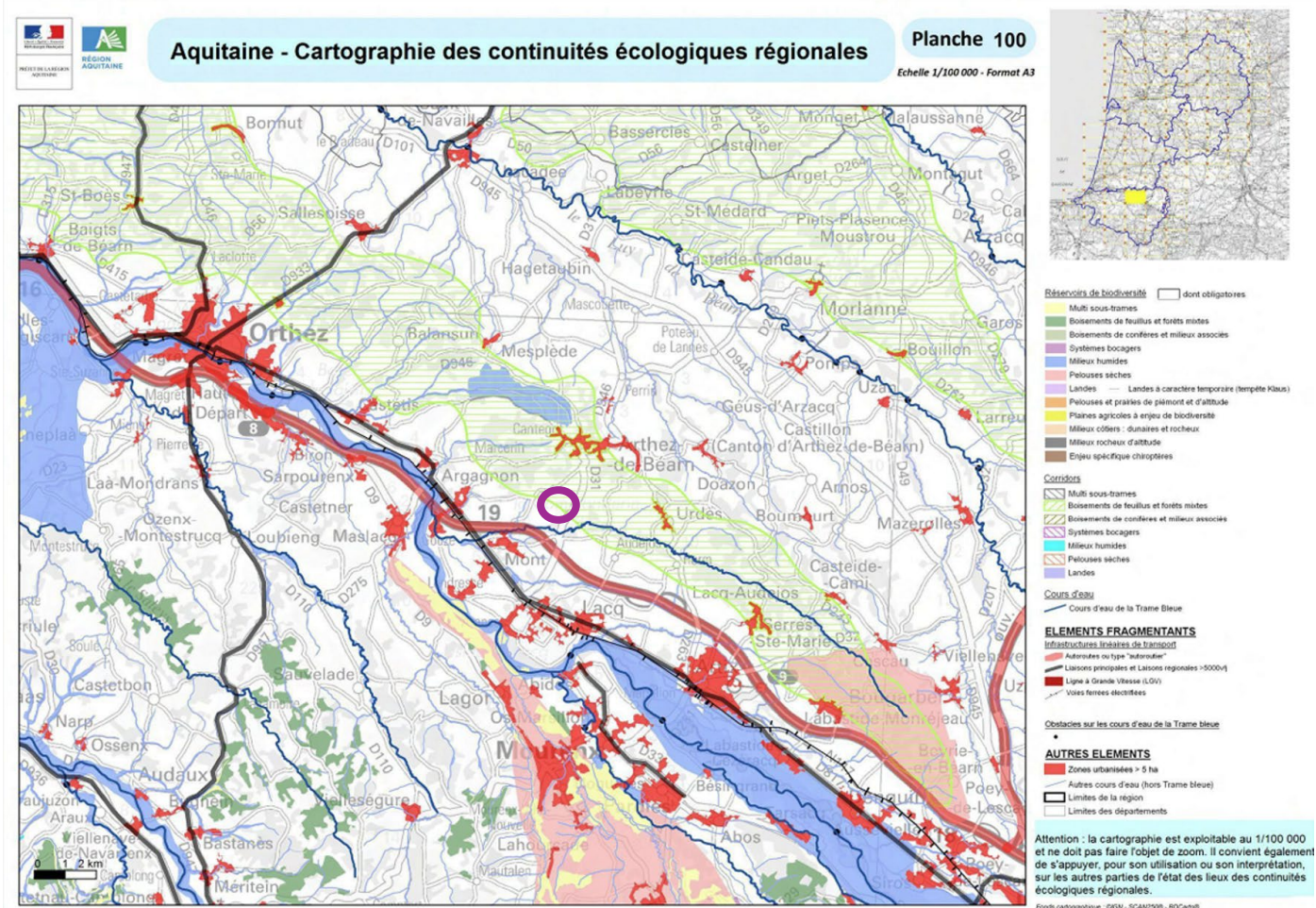


Figure 22 : Atlas cartographique des continuités écologiques régionales (Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

Ce zonage de corridors écologique du SRCE est repris plus précisément sur la carte ci-après.

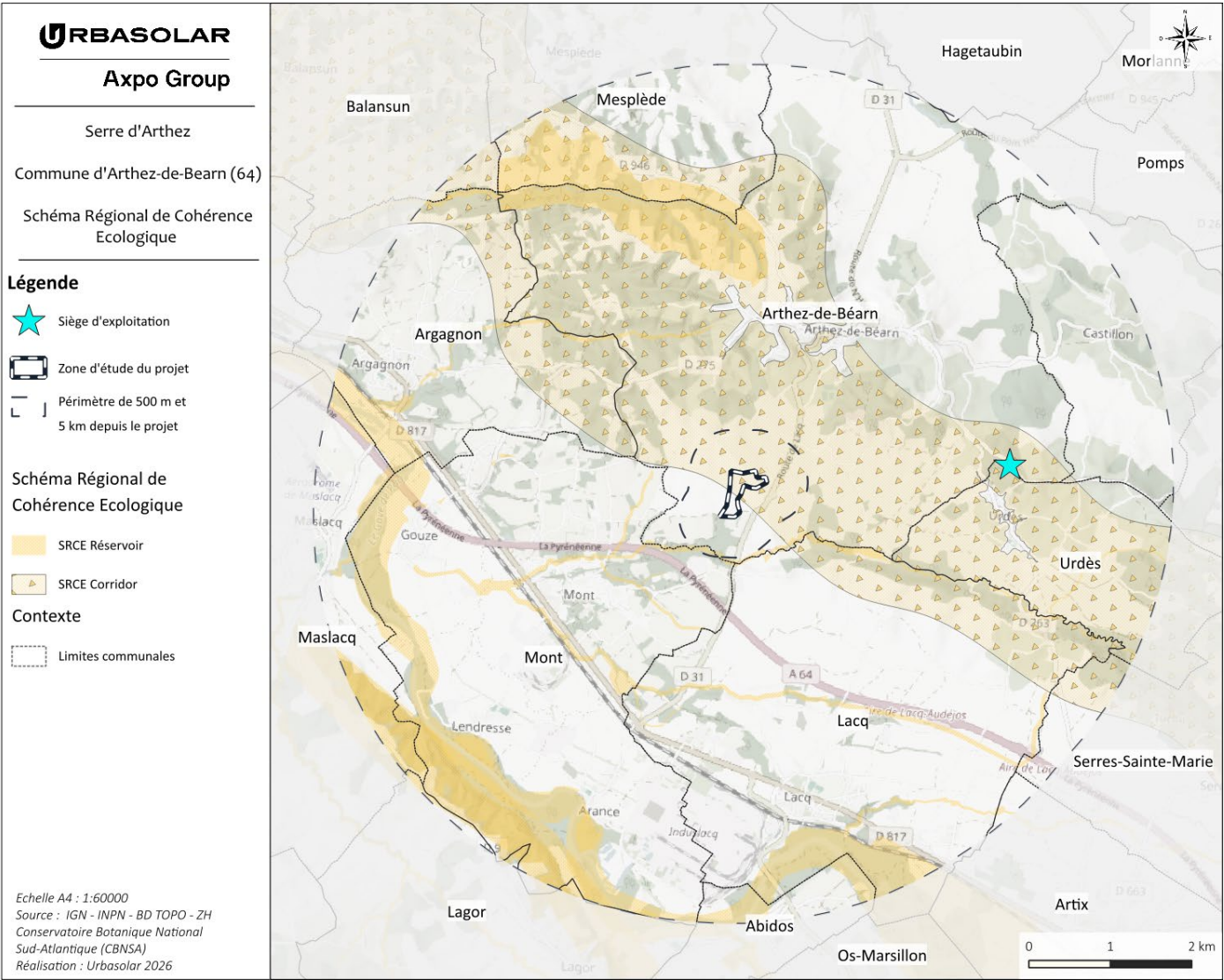


Figure 23 : Cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le site du projet est concerné par le zonage « corridors boisements de feuillus et forêts mixtes » du SRCE repris sur l'Atlas cartographique des continuités écologiques régionales issu du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Tous les boisements et haies présents sur le site du projet seront conservés.

4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur le terrain du projet

Les caractéristiques du terrain d’assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain cultivé en agriculture conventionnelle (maïs) depuis au moins 2008, date des premières déclarations PAC disponibles.
- Un terrain situé en dehors et à distance de tout zonage environnemental (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de protection de biotope, zones humides...) à l’exception du zonage « corridors boisements de feuillus et forêts mixtes » de l’Atlas cartographique des continuités écologiques régionales issu du SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui couvre largement toute une partie du territoire communal. Tous les boisements et haies présents sur le site du projet seront préservés.

Les enjeux environnementaux recensés sur le terrain du projet sont considérés comme faibles.

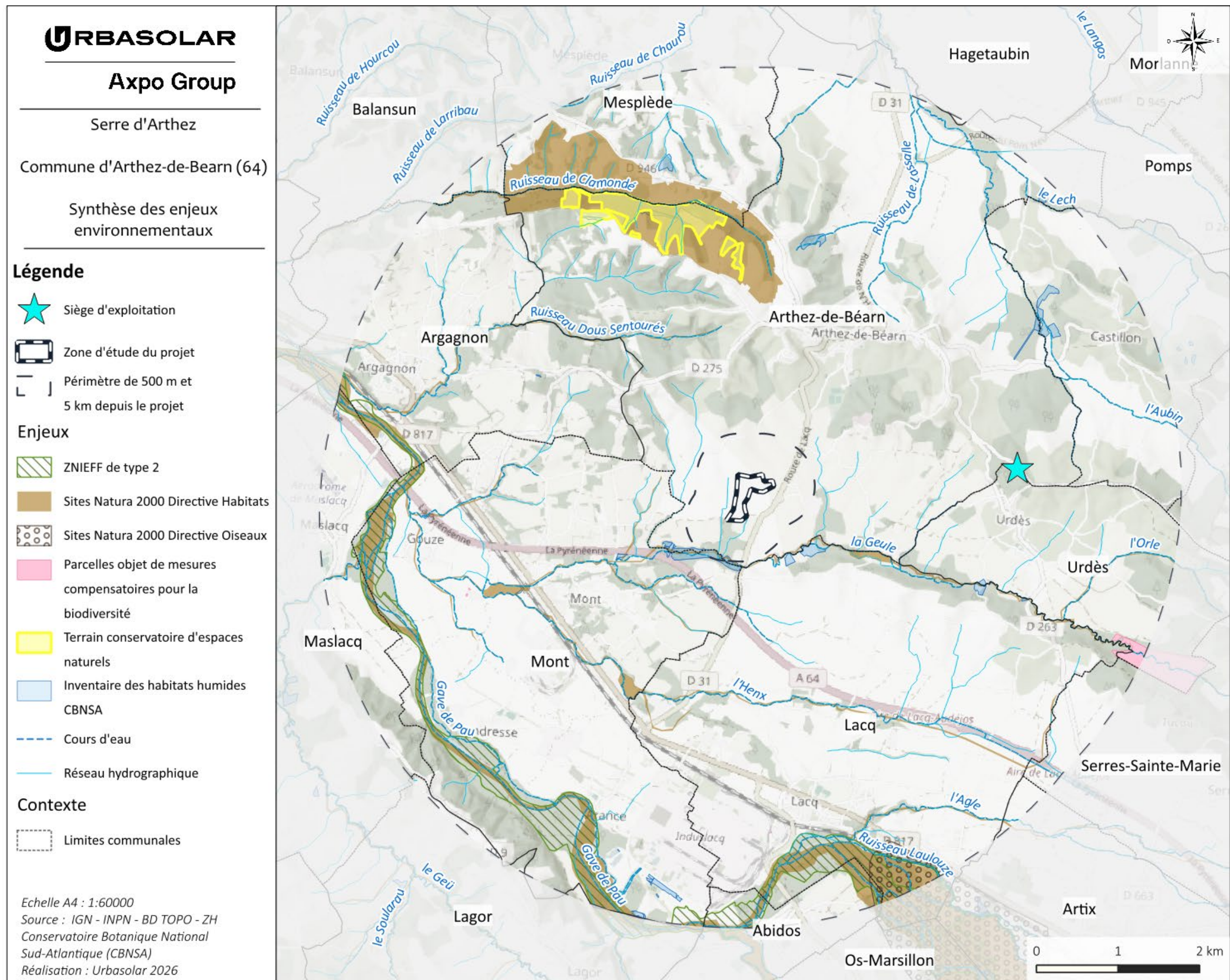


Figure 24 : Cartographie de synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire

5. ENJEUX PAYSAGERS

5.1 Contexte général

5.1.1 Unités paysagères

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Lacq Orthez définit les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour l'intercommunalité. Le PADD du PLUi Lacq Orthez s'organise autour de trois grands axes, parmi lesquels « Axe 3 – Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social » qui vise à « valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé ».

Cette axe fixe notamment pour objectif de conserver une matrice paysagère favorable à la biodiversité car « Les ressources naturelles et les continuités écologiques constituent un élément paysager fondamental dans la composition du territoire de la CC Lacq-Orthez. En ce sens, la collectivité s'engage pour préserver et restaurer la trame verte et bleue. Il s'agit, par cette préservation paysagère, de conserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées dans le diagnostic ou dans l'étude spécifique du CEN. Le maintien des haies, des bocages et des milieux ouverts sera intégré dans le PLUi. ».

Aussi, l'axe 3 du PADD poursuit son objectif de « Valoriser les marqueurs du paysage singulier du territoire » en « valorisant l'agriculture comme marqueur paysager ». Il est rappelé que « Le paysage de la CC Lacq-Orthez est principalement marqué par l'agriculture et les espaces naturels. En effet, les parcelles agricoles intègrent la mosaïque paysagère identitaire du secteur et participent à la richesse paysagère du territoire. La collectivité souhaite mettre en valeur son territoire en proposant une valorisation de l'agriculture comme élément prégnant dans le grand paysage. La préservation et le développement des entités végétales au sein des secteurs de grandes cultures dans les vallées, permettront pour la CC Lacq-Orthez, de valoriser l'agriculture comme paysage local et emblématique. »

Le site du projet, terrain agricole, est concerné par l'objectif de préservation des réservoirs de biodiversité et notamment des arbres et haies. Tous les éléments paysagers présents sur le terrain seront préservés dans le cadre du projet. Aussi, la serre agricole photovoltaïque sera masquée par ces éléments paysagers déjà existants sur le site du projet.

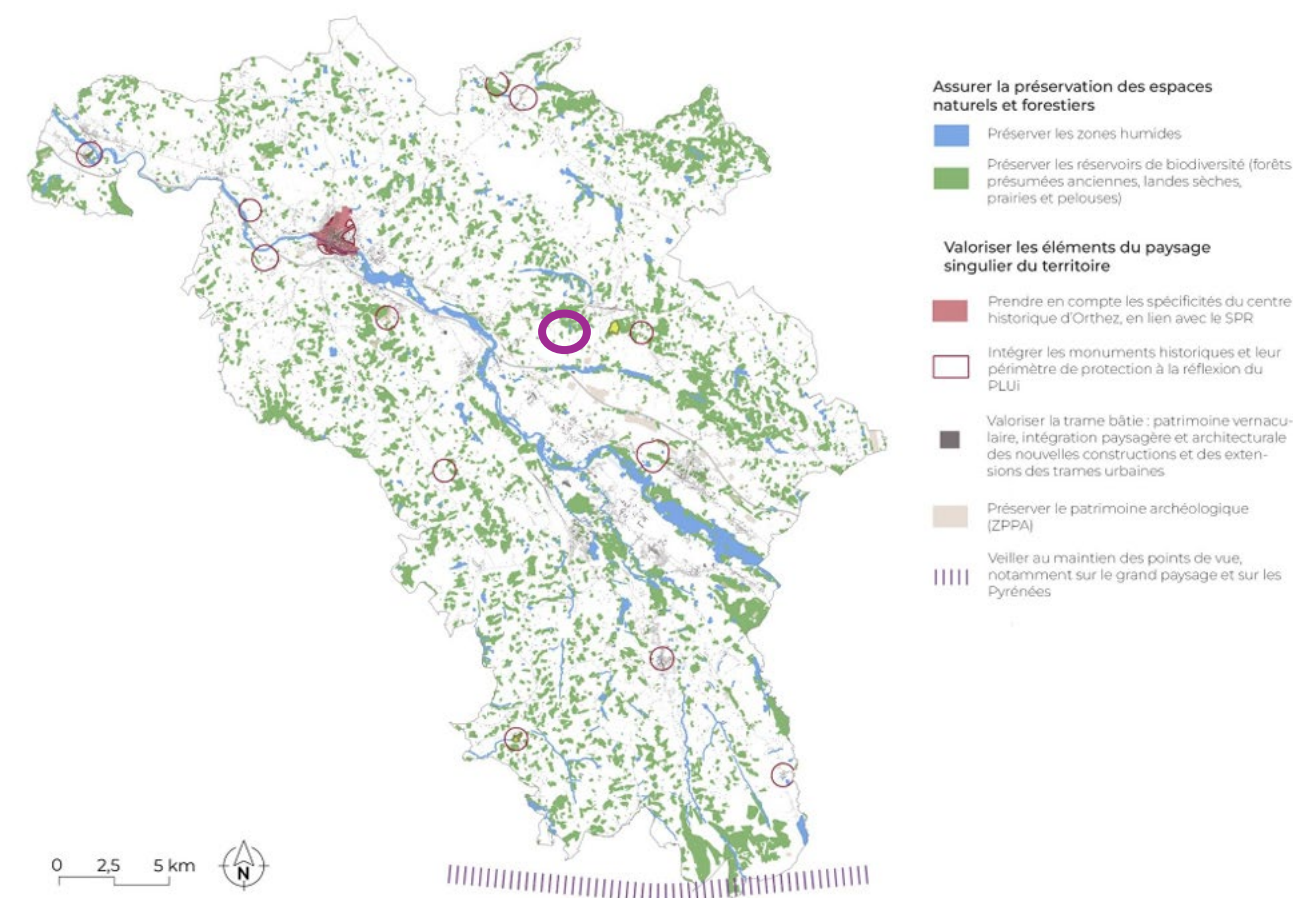


Figure 25 : Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social, valoriser le territoire tout en préservant sa qualité paysagère et ses richesses écologiques (Source : PLUi Lacq Orthez – PADD Axe 3)

5.1.2 Contexte patrimonial

Le site du projet n’est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de boisements autour du terrain, et de l’existence d’une zone industrielle en face du site, les enjeux en matière d’inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites existants autour du projet avec le terrain d’implantation sont limités.

Les monuments historiques les plus proches sont la « Commanderie de Caubin » et « la Castanhère » situés à 2,4 km et 5,2 km du projet. Un site inscrit est recensé sur la commune d’Arthez-de-Béarn à 1 km du projet : il s’agit du site de Canarde. Enfin, il existe également des chemins de randonnées sur le territoire local ; le plus proche passe au Sud du terrain, à l’opposé de la zone sur laquelle l’implantation du projet est envisagée.

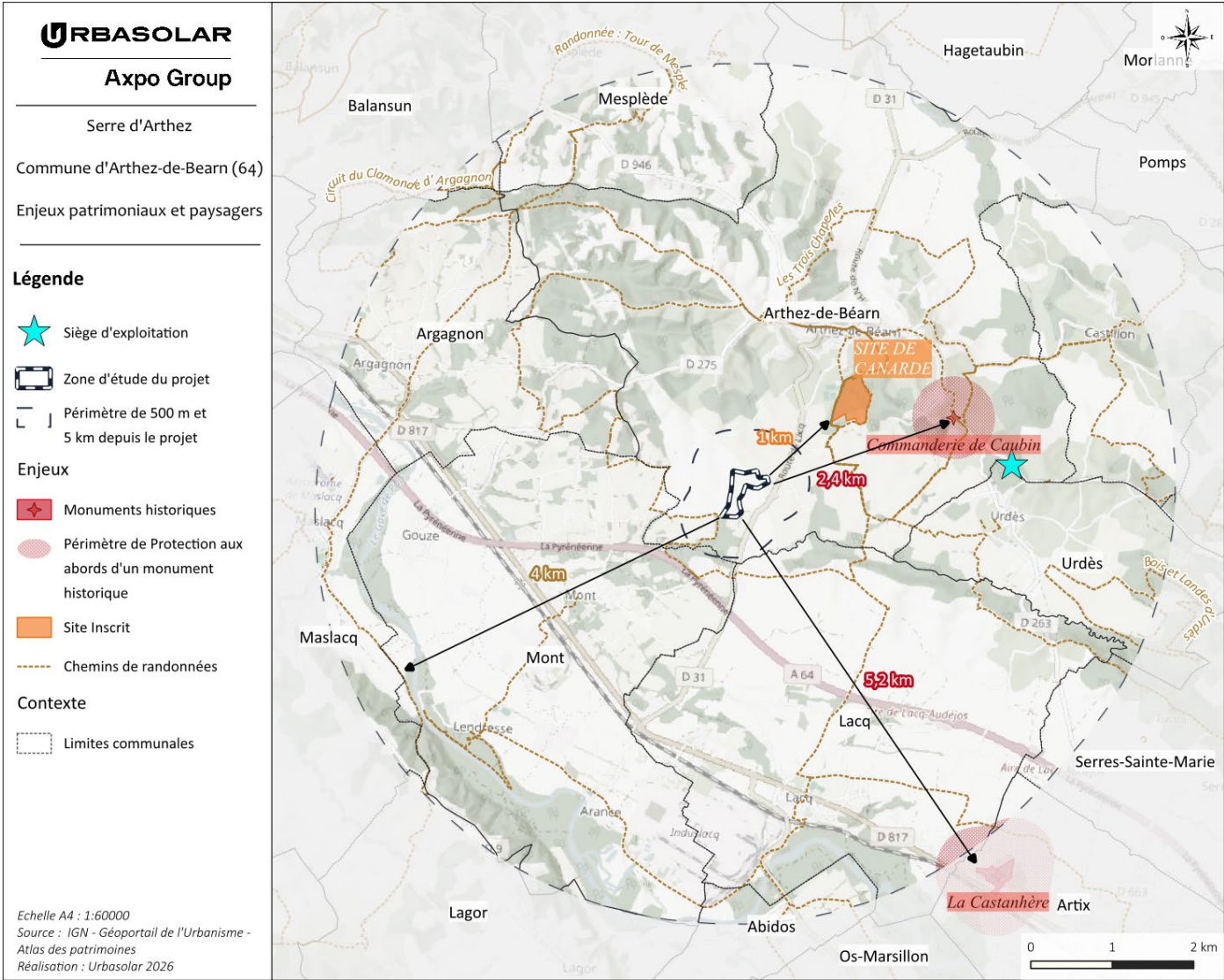


Figure 26 : Cartographie des enjeux patrimoniaux et paysagers autour du site

Le projet n’est concerné par aucun périmètre de protection autour de monuments historiques, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de boisements et de l’existence d’une zone industrielle en face du terrain, les enjeux en matière d’inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites existants autour du projet avec le terrain d’implantation sont nuls.

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

La commune d'Arthez-de-Béarn compte 1 837 habitants (2023 - INSEE) sur une superficie d'environ 27,92 km².

Le paysage immédiat autour du site est peu vallonné, l'activité agricole y est prédominante, quelques habitations sont à recenser à l'Ouest et une zone industrielle est existante à l'Est, de l'autre côté de la RD 31. Les habitations les plus proches sont implantées à plus de 400 mètres à l'Ouest du terrain du projet. La zone industrielle est implantée à 150 mètres à l'Est du site du projet. Des boisements clairsemés existent autour du site du projet et permettent de masquer certaines vues. Le bourg du village est situé à plus de 2 km du site du projet sur les hauteurs.

Vue depuis la place de l'église d'Arthez-de-Béarn



Ainsi, au Nord et au Sud du site se trouvent des terres agricoles, pour la plupart exploitées par la famille Leclerc. Des petits boisements sont présents au Sud et à l'Ouest du site. A l'Ouest se trouve la route d'Arracq qui dessert plusieurs habitations (les plus proches du projet). A l'Est passe la route de Lacq (RD 31) ; la zone industrielle de la Geule se trouve de l'autre côté de la RD 31.

Deux fossés longent le site du projet de serre agricole photovoltaïque.

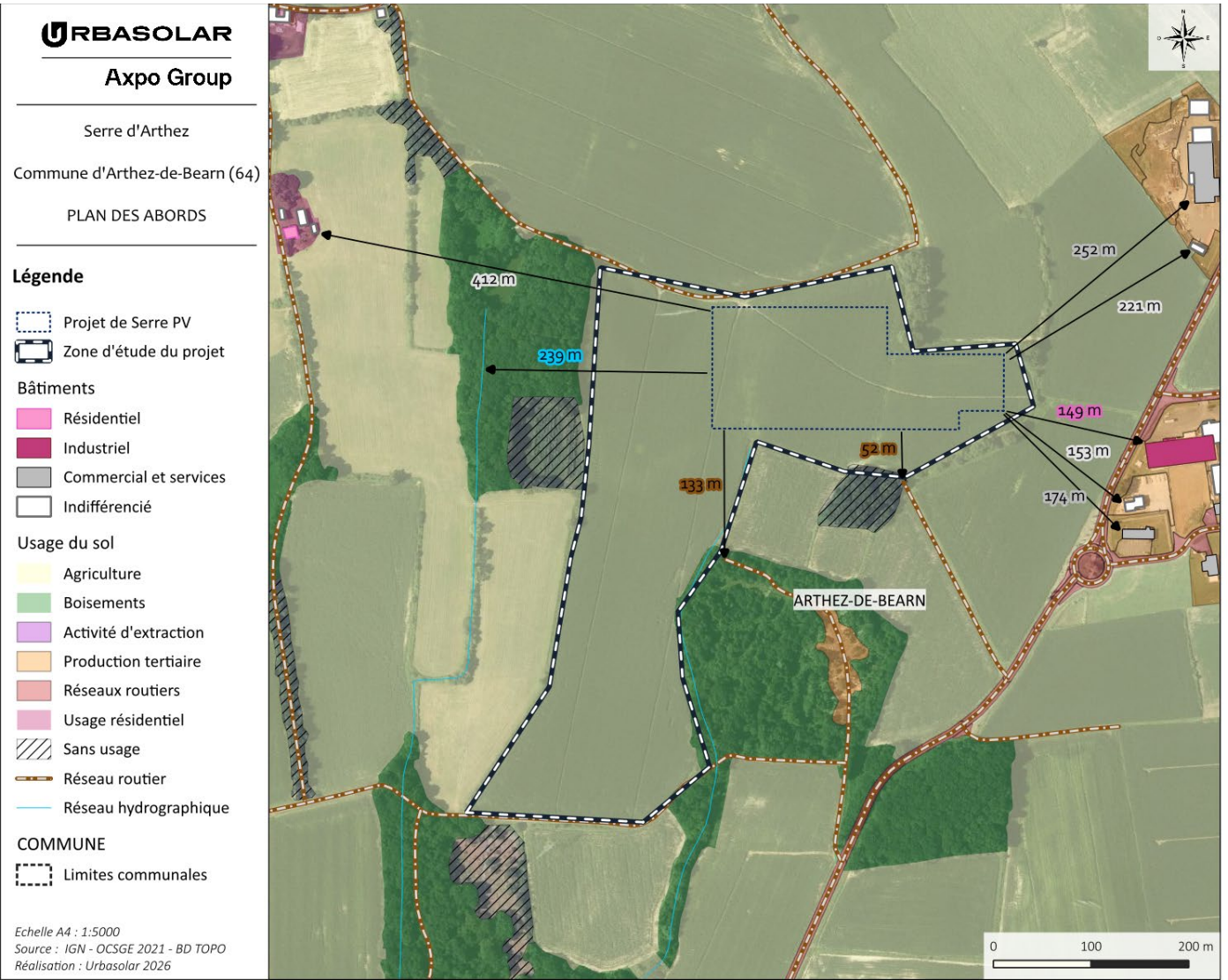


Figure 27 : Plan des abords du projet

5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

La commune est traversée par la RD 31 qui permet de relier la commune de Mont, au Sud d'Arthez-de-Béarn, à la commune d'Hagetaubin au Nord. La RD 275 permet de relier Argagnon, à l'Ouest, au bourg d'Arthez-de-Béarn. Enfin, les RD 233 et 269 permettent de relier le bourg d'Arthez-de-Béarn aux communes voisines situées à l'Est.

L'autoroute A64 passe au sud de la commune d'Arthez-de-Béarn mais ne la traverse pas. La sortie la plus proche est la n°9 à Artix.

Par conséquent, le seul axe de circulation majeur situé à proximité du site du projet est la RD 31. L'accès au site du projet ne se fait pas par cette route mais par le nord du site, via un chemin privé qui relie le terrain à la route d'Arracq.

Le site du projet n'est pas visible depuis la route d'Arracq puisqu'il est masqué par les habitations et les boisements existants. L'entrée du site qui sera créée au niveau de la route d'Arracq est en retrait par rapport au terrain d'implantation ; ce dernier n'est pas visible depuis ce point.

Vue depuis le chemin d'accès : entrée du site d'implantation



Le terrain d'implantation est visible depuis la RD 31 bien que masqué à certains endroits, même en hiver quand la végétation est peu dense, par les bosquets.

Vue depuis la route de Lacq (RD 31) - ZI de la Geule



5.3.2 Habitats riverains

Quelques habitations existent à 400 mètres du site du projet, le long de la route d’Arracq qui passe au Nord-Ouest. Cependant, comme visible sur la photo ci-dessous, même en hiver lorsque la végétation est peu dense, le site du projet est largement masqué par les boisements existants qui seront conservés.

Vue depuis les habitations les plus proches - Route d'Arracq



Les autres habitations sont principalement situées dans le bourg du village, sur les hauteurs, autour de l’église d’Arthez-de-Béarn.

Les habitations voisines du projet auront donc une sensibilité faible vis-à-vis du projet de serre agricole photovoltaïque qui s’insère dans un paysage agricole et industriel (ZI la Geule). Le terrain d’implantation du projet est bordé de boisements qui le masque largement.

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

L’insertion paysagère du projet sera facilitée par l’existence de nombreux boisements, bosquets et haies qui masquent partiellement le site d’implantation du projet. Aussi, les caractéristiques d’une serre agricole s’intègrent parfaitement dans un paysage agricole et industriel.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l’objet de co-visibilités potentielles.

Le projet se situera à une distance d’environ 400 m des premières habitations et sera intégralement masqué, même l’hiver, par la végétation.

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l’habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte				
Sensibilité Modérée				
Sensibilité Faible		Vue très partielle du site du projet depuis les habitations les plus proches, uniquement l’hiver lorsque la végétation est faible.	Vue très partielle du site du projet depuis la route d’Arracq et limitée depuis la RD 31.	Le site d’implantation du projet est masqué par des boisements. Le projet s’insère parfaitement dans le paysage agricole et industriel existant (ZI la Geule en face du site du projet).
Sensibilité Nulle	Aucune co-visibilité avec les monuments et sites patrimoniaux qui sont très éloignés et masqués par les boisements existants.			

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d'accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception est nulle à faible compte tenu du contexte paysager, des éléments présents dans le paysage et notamment de la Zone Industrielle, des voies de communication, des boisements et des habitations.

Considérant le contexte en partie anthropisé et agricole du secteur d'implantation, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible, d'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,1 m.

Mesures d'évitement

Le projet évite d'ores et déjà les arbres, bosquets et haies présents sur le site.

Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration du projet :

- Les postes de transformation et onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de la serre.
- Le poste de livraison sera placé à l'entrée du site du projet, au niveau du chemin d'accès donc en retrait. Il sera d'un RAL proche de son environnement immédiat.
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés.
- La piste périphérique et le chemin d'accès seront traités en grave naturelle.

L'impact global du projet sur le paysage, sans mesure, est faible.

L'incidence est minimisée par les mesures décrites ci-avant.

L'incidence paysagère résiduelle du projet sera très faible.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressenti
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat océanique. Les hivers sont doux et les températures estivales plutôt chaudes. Les pluies sont réparties en toutes saisons, rarement violentes mais plus importantes en automne et hiver.	Faible	Le changement climatique se manifeste déjà en Nouvelle-Aquitaine avec la constatation climatique suivante : peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. <u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose des installations). Le bilan carbone de la serre sur l'ensemble de son cycle de vie s'élève à 22 kgCO₂ / MWh produit, contre 57 kgCO₂/MWh pour le mix énergétique Français. Ainsi, la serre permettra d'éviter le rejet de 7135 tonnes de CO₂ sur l'ensemble de sa durée de vie. Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage de la serre. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise assez plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une serre agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie).	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'une agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement sur le secteur d'étude, les sources de pollution sont liées aux émissions agricoles, domestiques et au trafic routier sur les voiries locales notamment avec la présence de la RD 31 à l'Est du site.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront réduits au regard de la relative planéité de la parcelle, ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Des poussières peuvent être émises localement lors de passages de véhicules et engins agricoles sur les chemins en bordure des terrains étudiés.		<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés	A ce jour pas de déchets autres qu'agricoles produits sur cette parcelle.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : - Métaux issus des structures ; - Carton, bois, plastiques issus des emballages. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envoi des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La topographie du site est relativement plate.	Faible	Le terrain est plat. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	Le projet se trouve à une altitude de l'ordre de 50 m et à 394 m du ruisseau le plus proche : la Geüle. La zone d'étude est concernée par le SAGE Eaux Souterraines de Gascogne qui est en cours d'élaboration. Ce document vise une amélioration globale de la qualité des masses d'eaux sur le territoire ainsi que la préservation de la ressource en eau.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution. Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Le site du projet est à plus de 400 mètres du cours d'eau le plus proche : la Geüle. Actuellement, la parcelle du projet fait l'objet d'un traitement phytosanitaire. Ce ne sera plus le cas avec l'implantation d'une serre sur ce site.		La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur. La parcelle du projet ne fera plus l'objet d'un traitement phytosanitaire avec l'implantation de la serre. La consommation d'eau pour l'arrosage des cultures sous la serre sera réduite comparée à celle pour l'arrosage du maïs.		
	Modifications des écoulements des eaux		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecteront les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permmissibles, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. Une surveillance et un contrôle des ouvrages seront également assurés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. Il se situe une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) qui correspond au Bassin de l'Adour.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : - aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - aux eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet de serre permettra de réduire l'utilisation de l'eau pour l'arrosage des cultures (consommation en eau réduite sous la serre comparée au maïs)	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLUi	Le projet de serre agricole photovoltaïque est situé en zone A du PLUi Lacq Orthez. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Construction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u> /	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	La commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par la servitude I6 relative à l'exploration et l'exploitation des mines et carrières. Des canalisations électriques et de transport de gaz (servitudes I3 et I4) passent aux alentours du site mais ne le traversent pas.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> La construction de la serre ne nécessite que peu de terrassements qui ne viendront pas impacter le sol du site du projet en profondeur. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Il n'y aura aucun impact sur le site du projet.	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> Le projet de serre n'interfère avec aucune servitude.	Faible
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain est cultivé en maïs depuis 2008 au moins.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Diversification de l'activité agricole avec une activité à haute valeur ajoutée.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires.	Positif
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argiles Séisme	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré ou faible concernant le retrait gonflement des argiles. La zone est située en zone sismique 3 « sismicité modérée ».	Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible
Risque inondation	Commune non concernée par un PPRI. Le terrain est situé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.	La commune d'Arthez-de-Béarn n'est pas concernée par un PPRI. Le terrain est situé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.	Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
					Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	
Risques technologiques	PPRT	La commune d'Arthez-de-Béarn n'est pas concernée par un PPRT.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'aura aucune interférence avec les canalisations de TMD, ni avec l'ICPE existante à proximité du site, ni avec le site pollué recensé à proximité.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
	Transport matières dangereuses	La commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD). Le site du projet n'est pas directement concerné.				
	Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune d'Arthez-de-Béarn est concernée par un risque lié aux Installations Industrielles Classées (ICPE) du fait de l'existence d'une usine SEVESO seuil haut sur la commune de Mont. Le site du projet n'est pas concerné par ce risque ICPE.				
	Pollutions des sols	Un site pollué est recensé à moins de 500 mètres du site du projet.				
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Le projet est situé à 405 mètres du site le plus proche : « Gave de Pau ». Deux autres sites sont identifiés à plus de 2 km. <u>Zones humides</u> Un cours d'eau est identifié à 400 mètres du terrain par l'Inventaire des habitats humides CBNSA. <u>ZNIEFF de type I et II</u> La seule ZNIEFF identifiée à proximité du projet est situé à 3,8 km et correspond au « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » ZNIEFF n°720012970 <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Le projet n'est pas situé à proximité d'un arrêté préfectoral de protection biotope.	Faible	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier est situé à distance de tous les zonages identifiés. Néanmoins, toutes les préconisations seront prises pour éviter tout impact sur l'environnement du projet. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet qui s'implante en dehors des zonages réglementaires.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Toutes les préconisations seront prises pour éviter tout impact sur l'environnement du projet.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture conventionnelle depuis plus de 18 ans. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les boisements et haies présents sur les parcelles concernées par le projet ou situés en limite de propriété seront conservés. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	Le terrain est concerné par le zonage « corridors boisements de feuillus et forêts mixtes » du SRCE repris sur l'Atlas cartographique des continuités écologiques régionales issu du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.	Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux ne viendront pas impacter les boisements et haies existants à proximité du site. Il n'y aura aucun impact. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les haies et boisements conservés feront l'objet d'un entretien identique à celui réalisé avant le projet de serre.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les boisements et haies présents sur les parcelles concernées par le projet ou situé en limite de propriété seront conservés. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les haies et boisements conservés seront entretenus.	Faible
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Du fait des constructions et des boisements alentours, aucune inter-visibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques identifiés.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques. Le chantier sera interrompu en cas de découverte de vestiges archéologiques et les autorités compétentes seront averties. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Sites et paysages	Interférences visuelles avec la serre agricole et les panneaux photovoltaïques	Le paysage avoisinant est plutôt plat et principalement occupé par des terres agricoles. Le bourg de la commune d'Arthez-de-Béarn est situé sur les hauteurs, relativement éloigné du site du projet. Le terrain se situe à l'ouest de la RD 31 qui dessert le bourg de la commune. Quelques habitations sont situées à 400 mètres du site d'implantation. Le site du projet fait face à la zone industrielle de la Geule. Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en sortie du chemin d'accès au site en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils ne quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Le recul du projet et les boisements déjà existants limiteront très largement les perceptions depuis les axes de circulation, le bourg du village et les hameaux voisins.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10 mètres. Considérant le caractère mixte (entre rural et anthropisé) du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un enjeu paysager faible. Les boisements existants en périphérie du site masqueront largement le projet des éventuels points de vue pouvant exister l'hiver quand la végétation est peu dense.			<u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche : un environnement agricole. La préservation des trames boisées sur les pourtours du site favorisera l'insertion paysagère du projet.	
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	Le site fait déjà l'objet d'une exploitation agricole avec le passage d'engins agricoles. L'activité agricole peut être génératrice de bruit ; la serre une fois construite n'en créera pas plus qu'existant. Donc, le contexte sonore sera peu perturbé par le projet. Les premières habitations sont situées à plus de 400 m du site. Les perceptions depuis ces habitations seront donc très limitées.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la serre photovoltaïque. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La seule source de bruit sera le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine de très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local et au vu de l'éloignement par rapport aux habitations et infrastructures voisines.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site se fait par un chemin privé qui rejoindra la route communale d'Arracq.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation de la serre ne va pas générer un flux de circulation supérieur à l'actuel puisqu'il s'agit d'un remplacement de cultures et non d'une création (des avocats et agrumes seront produits au lieu du maïs auparavant).	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Nul

